

**LES LYCÉES, À LA
CROISÉE DE TOUS
LES PARCOURS :**
ANNEXE

PAR LAURE ENDRIZZI



Les lycées, à la croisée de tous les parcours : Annexe

Les monographies présentées dans ce document accompagnent le n° 88 des dossiers de veille de l'IFÉ, intitulé « Les lycées, à la croisée de tous les parcours ». Elles concernent les pays suivants :

- Allemagne
- Belgique – Fédération Wallonie-Bruxelles
- Canada – Province du Québec
- Espagne
- Suède
- Suisse



Par Laure Endrizzi

Chargée d'études et de recherche au service Veille et Analyses

Remerciements à Catherine Reverdy pour son travail sur l'Espagne et à Lena Burgert, Annika Wilmers, Philippe Collonval, Louise Ménard, Jaume Sureda, Joan Pagès, Mariana Broscareanu et Elisabetta Pagnossin pour leurs relectures patientes et attentives.

Note aux lecteurs

Il est régulièrement fait référence, dans cette annexe, à la classification internationale type de l'éducation (CITE) conçue par l'Unesco pour désigner les différents niveaux d'éducation.

Institut de statistique de l'Unesco (ISU) (2013). *Classification internationale type de l'éducation – CITE 2011*. Montréal : Institut de statistique de l'Unesco. En ligne : <http://www.uis.unesco.org/Education/Documents/isced-2011-fr.pdf>.

La CITE, dont la version 3 adoptée par l'Unesco en 2011 est actuellement en cours de déploiement (ISU, 2013), fournit un cadre normalisé d'interprétation des niveaux d'études, qui garantit une certaine comparabilité des données collectées à l'échelle internationale :

- Niveau 0 de la CITE – Éducation de la petite enfance
- Niveau 1 de la CITE – Enseignement primaire
- Niveau 2 de la CITE – Premier cycle de l'enseignement secondaire
- Niveau 3 de la CITE – Deuxième cycle de l'enseignement secondaire
- Niveau 4 de la CITE – Enseignement post-secondaire non-supérieur
- Niveau 5 de la CITE – Enseignement supérieur de cycle court
- Niveau 6 de la CITE – Niveau licence ou équivalent
- Niveau 7 de la CITE – Niveau master ou équivalent
- Niveau 8 de la CITE – Niveau doctorat ou équivalent

Il existe deux catégories d'orientation :

- « L'enseignement professionnel correspond à des programmes éducatifs conçus pour que les participants acquièrent les connaissances, aptitudes et compétences spécifiques à une profession, un métier ou à un ensemble de professions ou de métiers. »
- « L'enseignement général offre des programmes éducatifs conçus pour développer chez les apprenants les connaissances générales, les aptitudes et les compétences, ainsi que les aptitudes en lecture et en calcul, souvent pour les préparer à des programmes éducatifs plus avancés au même niveau de la CITE ou à un niveau supérieur et pour établir les bases de l'apprentissage tout au long de la vie. » ¹

¹ La version 2011 introduit un nouveau découpage des formations supérieures et supprime les catégories A (général), B (préprofessionnel), et C (professionnel) qui permettaient de distinguer les formations de niveau 3 donnant accès à un niveau supérieur (A et B) des formations terminales débouchant sur une entrée dans la vie active (C).

Sommaire

- **page 4** : En Allemagne
 - **page 4** : Le système éducatif
 - **page 5** : L'enseignement secondaire supérieur
 - **page 8** : Bibliographie

- **page 9** : En Belgique – Fédération Wallonie-Bruxelles
 - **page 9** : Le système éducatif
 - **page 10** : L'enseignement secondaire supérieur
 - **page 13** : Bibliographie

- **page 14** : Au Canada – province du Québec
 - **page 14** : Le système éducatif
 - **page 15** : Après la scolarité obligatoire
 - **page 20** : Bibliographie

- **page 21** : En Espagne
 - **page 21** : Le système éducatif
 - **page 22** : L'enseignement secondaire supérieur
 - **page 25** : Bibliographie

- **page 26** : En Suède
 - **page 26** : Le système éducatif
 - **page 27** : L'enseignement secondaire supérieur
 - **page 31** : Bibliographie

- **page 32** : En Suisse
 - **page 32** : Le système éducatif
 - **page 32** : L'enseignement secondaire supérieur
 - **page 35** : Bibliographie



EN ALLEMAGNE

LE SYSTÈME ÉDUCATIF

Un système décentralisé, à l'échelle des *Länder*

En Allemagne, l'éducation relève de la compétence des 16 *Länder*. Le système présente ainsi une certaine complexité, avec des écoles, des programmes et des certifications susceptibles de varier d'une région à l'autre, malgré les efforts de la Conférence permanente des ministres de l'Éducation ([KMK](#)) qui œuvre pour plus d'harmonisation, mais dont la fonction reste consultative.

Les caractéristiques du système éducatif allemand sont bien connues : d'une part une différenciation précoce des parcours, dès l'entrée dans le secondaire inférieur, et d'autre part des formations en alternance dans le cadre du système dual.

Les évolutions récentes montrent le passage d'un système tripartite (général, mixte, professionnel) à un système multipartite basé sur une diversification progressive de l'offre d'éducation : d'une façon générale, plus les élèves avancent dans leur scolarité, plus l'offre d'éducation est segmentée et moins les parcours sont linéaires, en raison des potentielles passerelles.

Voir une présentation du système éducatif allemand, avec diagramme et glossaire, en [anglais](#) ou en [allemand](#) (2012).



Avec un enseignement secondaire à plusieurs vitesses, l'Allemagne mène à la diplomation la quasi-totalité de ses élèves et bénéficie, avec la Suisse, d'un des meilleurs niveaux d'éducation secondaire des pays de l'OCDE : 86 % des 25-64 ans ont en effet achevé une scolarité au niveau CITE 3. Elle compte en revanche peu de diplômés de l'enseignement supérieur (28 % des 25-34 ans), même si les taux d'accès à aux formations théoriques ont progressé de façon marquée ces dernières années (OCDE, 2013) ¹.

Une différenciation des parcours encore précoce

La différenciation des parcours intervient avant la fin de la scolarité obligatoire fixée à 15 ou 16 ans selon les *Länder*. Après 4 années d'école primaire, les élèves entrent dans une école secondaire pour y suivre un enseignement général à plusieurs niveaux.

Co-existent ainsi aujourd'hui 3 structures d'enseignement de niveau CITE 2, au sein desquelles les élèves se répartissent dès l'âge de 10 ans ² :

- *Hauptschule* pour des formations générales de base, sanctionnées par un certificat – *Hauptschulabschluss* – après une scolarité totale de 9 ans : 16 % des inscrits ;
- *Realschule* pour des formations générales de niveau intermédiaire, aussi sanctionnées par un certificat – *Mittlerer Schulabschluss* – à l'issue de 10 ans d'études au total et permettant la poursuite d'études secondaires supérieures : 25 % des inscrits ;
- et *Gymnasium* pour des études générales approfondies conduisant à l'*Abitur*, puis à l'enseignement supérieur : 38 % des inscrits.

¹ Non seulement le nombre de ceux qui ont achevé une formation générale supérieure est peu élevé parmi la jeune génération, mais de surcroît ces diplômés rencontrent beaucoup plus de difficultés pour trouver un emploi que ceux qui sont en possession d'une qualification professionnelle de niveaux secondaire ou post-secondaire (OCDE, 2013).

² La terminologie (écoles, certificats, etc.) est susceptible de varier d'un *Land* à un autre. Nous adoptons ici celle employée préférentiellement par la KMK.

Cette organisation, ébranlée à la suite des évaluations PISA, a soulevé de nombreux débats outre-Rhin. Les pouvoirs publics allemands ont ainsi pris différentes mesures pour resserrer l'offre d'éducation. Certains *Länder* ont misé sur plus d'établissements polyvalents, les *Gesamtschulen* ¹, regroupant les 3 types d'enseignement : ils comptent aujourd'hui 13 % des inscrits (BMBF, 2013). D'autres *Länder* ont opté pour la suppression de la *Hauptschule*, considérée comme une voie de garage, ou pour la fusion des *Hauptschulen* et *Realschulen*. La majorité a imposé la mise en œuvre d'un cycle d'orientation de 2 ans à l'entrée dans le secondaire, avant que les élèves ne confirment leur choix de parcours.

Bien que des passerelles existent, le système éducatif allemand présente une certaine rigidité, en partie parce que chaque type d'enseignement est dispensé le plus souvent dans des établissements distincts. Cette caractéristique s'accroît au secondaire supérieur, alors que l'offre d'éducation se diversifie : les élèves, âgés de 15 ou 16 ans, poursuivent alors leur scolarité pendant 2 à 4 ans soit dans un lycée général (*Gymnasium*), soit dans un lycée technologique (*Berufliches Gymnasium* ou *Fachgymnasium*), soit dans un lycée professionnel (*Fachoberschule*). C'est également à ce second palier que peut s'opérer le choix de l'enseignement dual (*Berufsschule*).

Seuls les élèves inscrits dans un *Gymnasium* ou une *Gesamtschule* peuvent effectuer 8 à 9 ans dans un même établissement ; le passage du secondaire inférieur au secondaire supérieur s'effectue alors sur la simple base des résultats scolaires des élèves.

L'entrée dans le secondaire supérieur pour les élèves scolarisés dans un autre type d'école requiert dans la majorité des cas l'obtention d'un certificat de 10^e année (*Mittlerer Schulabschluss*) ; sa délivrance repose sur les résultats du contrôle continu et parfois la réussite à un examen final organisé à l'échelle du *Land*. Un test d'entrée complémentaire peut être exigé pour ceux qui souhaitent poursuivre des études « gymnasiales ».

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR

Les parcours d'études au niveau secondaire supérieur en Allemagne sont extrêmement diversifiés du fait que l'offre est segmentée et que de nombreuses passerelles favorisent les réorientations. Il n'est ainsi pas aisé de les inscrire dans une linéarité intelligible.

Des données récentes montrent toutefois que la part des jeunes suivant une formation professionnelle tend à diminuer ; en 2010, elle représentait encore près de 52 % des inscrits au niveau CITE 3, relevant de la formation duale à près de 90 % (Hensen & Hippach-Schneider, 2012).

Des études gymnasiales faiblement spécialisées

Pas de filières pour les études générales

Les études générales peuvent être suivies dans un *Gymnasium* ou dans une école polyvalente de type *Gesamtschule*. Elles durent 3 ans, sont semestrialisées et visent une poursuite d'études dans des formations de niveau CITE 5 ou 6.

Un travail d'harmonisation, à la fois sur l'organisation de la scolarité et sur la définition des compétences attendues, est mené depuis 2008 par la KMK ; il se traduit notamment par une normalisation progressive de la durée totale de la scolarisation à 12 ans (et donc par un raccourcissement à 8 ans du *Gymnasium*) ².

On y enseigne une culture générale approfondie et on y développe des compétences de type académique. La spécialisation ne relève pas à proprement parler de « filières » comme en France : ce sont les matières optionnelles qui encouragent une certaine diversification et le niveau standard ou avancé des matières suivies. Les matières obligatoires (l'allemand, une langue étrangère, les mathématiques, l'éducation physique, l'histoire et un enseignement scientifique) sont suivies par tous les élèves chaque année jusqu'à l'*Abitur*. D'autres matières sont obligatoires pendant un an : religion ou éthique ou philosophie et art ou musique). Les matières optionnelles doivent être issues des 3 ensembles suivants : langues, littérature et arts ; sciences sociales (histoire, géographie, politique, économie) ; et enfin mathématiques, sciences et technologie.

¹ Fondées sur le principe de non sélection des entrants, les *Gesamtschulen* sont similaires aux *comprehensive schools* des pays anglo-saxons. Selon leurs performances, les élèves en ressortent avec un *Hauptschulabschluss*, un *Mittlerer Schulabschluss* ou l'*Abitur*. Leur déploiement sur le territoire national est très inégal (très développées dans le Brandebourg, quasi-inexistantes en Bavière) et dans certains *Länder*, elles ne préparent pas à l'*Abitur*. Leur capacité à œuvrer pour plus de justice sociale fait débat au sein des milieux politiques et scientifiques.

² Cette réforme demeure très controversée. Devant les protestations des élèves et de leurs parents, du fait que les programmes n'aient pas été allégés, certains *Länder* sont revenus en arrière et ont réinstauré une scolarité secondaire à 9 ans ; d'autres ont opté pour le maintien des 2 systèmes, au choix des établissements.



Des spécialisations plus marquées dans l'enseignement technologique

La scolarité dans un *Berufliches Gymnasium* ou *Fachgymnasium* dure 3 ans et correspond à un enseignement « filiarisé » dans l'un des domaines suivants : commerce, technologie, informatique, nutrition, agronomie, santé et sciences sociales. Le domaine de spécialité est évalué dans le cadre de l'*Abitur*, au même titre que les matières générales communes.

Les lycées sont souvent spécialisés dans un domaine donné. Certains permettent de valider une double qualification : le certificat d'entrée dans l'enseignement supérieur d'une part, et une qualification professionnelle en lien avec le domaine de spécialité d'autre part, pour ceux qui ne souhaiteraient pas entamer des études supérieures (dans ce cas, une 4^e année d'études peut être requise).

L'Abitur et le certificat d'entrée dans l'enseignement supérieur

La fin de la scolarité gymnasiale est sanctionnée par un examen, l'*Abitur*, dont la responsabilité incombe au ministère de l'Éducation de chaque *Land* ; il est de plus en plus rare que les lycées soient à l'origine des épreuves, mais ils restent en charge de l'organisation et des corrections de leurs élèves.

Les matières obligatoires pour l'*Abitur* dans un cycle d'études générales ne sont pas les mêmes que pour celui qui concerne les élèves de lycée technologique. Les épreuves elles-mêmes varient. L'*Abitur* général exige 3 épreuves écrites, assorties ou non d'un oral, et 1 épreuve orale. L'évaluation dans une 5^e matière est plus libre : il peut s'agir par exemple de la présentation d'un projet multidisciplinaire. Le choix des matières présentées à l'examen respecte certaines règles susceptibles de garantir une diversité minimale : au moins 2 matières à un niveau avancé, 2 matières parmi les 3 suivantes (allemand, langue étrangère, mathématiques) et au moins 1 matière dans chacun des 3 ensembles optionnels précités.

Les notes obtenues à l'*Abitur*, associées à celles du contrôle continu des 2 dernières années du lycée, servent à établir le certificat d'entrée dans l'enseignement supérieur – *Allgemeine Hochschulreife*. Si le contrôle continu est jugé insatisfaisant, l'élève peut redoubler une fois.

La plupart du temps, ce certificat suffit à ses détenteurs pour poursuivre des études de niveau CITE 5 ou 6 ¹ ; les exceptions concernent les disciplines où la demande est supérieure à l'offre. En médecine et en pharmacie, la procédure d'accès est centralisée et un *numerus clausus* a été défini ; dans les autres cas, les candidats s'adressent directement aux établissements d'enseignement supérieur qui décident de l'admission au vu d'une combinaison de facteurs (notes à l'*Abitur*, test d'entrée dans les écoles de sport et d'arts ou musique, entretien de motivation...).

Un secondaire professionnel dominé par le système dual

L'accès à l'enseignement professionnel de niveau CITE 3 s'appuie à la fois sur les résultats scolaires du contrôle continu et la réussite à un examen de fin de secondaire inférieur. Selon le certificat obtenu (9^e ou 10^e année), les élèves sont orientés soit vers une *Berufsfachschule*, soit vers une *Fachoberschule*.

Les élèves engagés dans une formation courte fréquentent une *Berufsfachschule* pendant une durée variant de 1 à 3 ans. Ils peuvent suivre une introduction à un ou plusieurs métiers, ou bien se qualifier dans un métier spécifique.

La *Fachoberschule* (école technique supérieure, équivalent du lycée professionnel français) offre un enseignement à la fois théorique et pratique de niveau 3 d'une durée d'1 ou 2 ans, complété par 2 années d'enseignement post-secondaire. Les choix de formation sont opérés parmi les filières suivantes : commerce et gestion, technologie, santé et travail social, design, nutrition et économie domestique, agriculture et développement durable.

La finalité n'est pas la formation à un métier, mais l'obtention, après 2 ans d'études, d'une qualification – *Fachhochschulreife* – qui permet de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur professionnel ou dans une université de sciences appliquées (*Fachhochschule*). Dans cette perspective, les élèves passent alors un examen final qui comprend des épreuves en allemand, en mathématiques, dans une langue étrangère et dans une matière professionnelle en lien avec la filière choisie.

¹ L'enseignement supérieur dure entre 3 et 6 ans et s'effectue dans des universités, des écoles d'art ou de musique, des universités de sciences appliquées (*Fachhochschulen*), et des écoles supérieures (*Berufsakademien*) qui offrent des formations professionnalisantes courtes dont une partie des enseignements sont délivrés sur le lieu de travail.

L'alternance dans le cadre du système dual

L'enseignement dual, contrairement à l'enseignement scolaire, relève de la compétence du gouvernement fédéral. Il est basé sur une formation qui se déroule essentiellement sur le lieu de travail, dans des entreprises accréditées, en alternance avec des cours pris en école (*Berufsschule*).

L'accès à l'enseignement dual est ouvert à tous les jeunes qui quittent le système scolaire, dès qu'ils ont achevé leur scolarité obligatoire : 2/3 d'entre eux passent ainsi de 2 à 3 ans et demi en alternance pour obtenir une qualification professionnelle de niveau CITE 3, 5 ou 6 parmi les 350 profils de formation plus ou moins spécialisés qui composent l'offre nationale ❶.

Très peu de jeunes arrivent dans l'enseignement dual sans qualification : 43 % des entrants sont titulaires d'un certificat de 10^e année, 33 % d'un certificat de 9^e année et 20 % d'une qualification permettant l'accès à l'enseignement supérieur (BMBF, 2011) ❷.

L'organisation du système dual s'appuie sur une collaboration étroite entre les écoles, les entreprises et les milieux socio-économiques concernés, notamment pour ce qui concerne l'adéquation des formations au marché de l'emploi ❸. C'est l'institut fédéral pour l'enseignement et la formation professionnels (BIBB) qui est garant de la concertation interrégionale. Le ministère de l'Éducation et de la Recherche (BMBF) finance pour sa part nombre de programmes et dispositifs susceptibles d'améliorer l'entrée et la sortie de l'enseignement dual (BMBF, 2013a). Les contrats de droit privé passés entre les apprentis et les entreprises ou groupes d'entreprises accrédités précisent les modalités de chaque formation : plan individuel de formation conforme aux référentiels métiers existants, montant de la rémunération, etc. ; 2/3 des cours pris dans les *Berufsschulen* concernent la spécialité choisie ; l'objectif est de préparer l'insertion à la fois professionnelle et sociale des jeunes.

Tous les examens finaux dans le système dual comportent une partie générale et une partie professionnelle. À l'issue de leur formation, les jeunes reçoivent un certificat attestant de leur niveau de qualification dans le métier considéré (il existe 3 niveaux), en plus des attestations émises par l'entreprise et par l'école.

Des passeports multiples pour accéder à l'enseignement supérieur

L'examen des voies empruntées dans le secondaire technologique et professionnel montre que depuis 2005 le nombre d'élèves s'inscrivant dans la perspective d'une poursuite d'études a considérablement augmenté (+ 50 %) alors que la proportion de ceux qui visent une insertion professionnelle à plus court terme est restée sensiblement la même (BMBF, 2013).

D'une façon générale, le gouvernement fédéral mène une [politique volontariste](#) pour favoriser la poursuite d'études supérieures. Depuis le début des années 2000, la proportion de jeunes bénéficiant d'un passeport pour l'enseignement supérieur n'a cessé d'augmenter, pour dépasser en 2011 les 50 % (BMBF, 2013). Ainsi, ce sont 16 % des 18-20 ans qui possèdent la qualification nécessaire pour entrer dans une université des sciences appliquées et 36 % qui sont détenteurs du certificat d'entrée à l'université classique.

Pour résumer, il existe donc 2 types de certificats délivrés à la fin de la scolarité secondaire, chacun ouvrant des droits différents en termes d'accès à l'enseignement supérieur :

- *Allgemeine Hochschulreife* : il s'obtient en passant l'*Abitur* après des études gymnasiales dans un lycée général ou technologique et une scolarité totale de 12 ou 13 ans ; il équivaut à un examen d'entrée dans le supérieur et ouvre les portes de toutes les formations supérieures ;
- *Fachhochschulreife* : il s'obtient dans un lycée professionnel (*Fachoberschule*), ou après 11 ou 12 ans de scolarité primaire et secondaire en combinaison avec une partie professionnelle (apprentissage ou VAE) ou bien sous conditions dans d'autres écoles professionnelles ; il permet l'accès à une *Fachhochschule* (université des sciences appliquées).

Mais d'autres voies d'accès sont également proposées, facilitant les passerelles entre les différentes formes d'enseignement professionnel et les formations supérieures. Ceux qui ambitionnent une poursuite d'études dans

❶ Les métiers qui recrutent le plus d'apprentis dans le système dual (> 13 %) sont « ajusteur en mécanique automobile », « mécanicien industriel » et « commis dans le commerce de détail » pour les garçons ; « vendeuse », « employée dans le commerce de détail », « employé de bureau » et « assistante médicale » chez les filles (BMBF, 2013).

❷ Si un apprenti sur cinq dans l'enseignement dual dispose d'un passeport pour les études supérieures, c'est aussi un étudiant sur cinq qui arrive dans l'enseignement supérieur avec une qualification de l'enseignement dual (BMBF, 2013).

❸ 163 formations ont été rénovées et 45 autres créées depuis 2001 (BMBF, 2011).



le supérieur général disposent de plusieurs voies pour préparer l'un ou l'autre des certificats requis : ils peuvent ainsi compléter leur formation dans un lycée professionnel ou bien en valider une partie dans une école duale. Dans certains *Länder*, des « écoles-passerelles » existent : les *Berufsoberschulen* constituent une offre intermédiaire de type CITE 4 dont la vocation est d'accompagner la transition entre l'enseignement professionnel et l'enseignement supérieur. La formation, d'une durée de 2 ans, propose un enseignement général renforcé couplé à des spécialités professionnelles équivalentes à celles du lycée professionnel ; les inscrits y préparent le certificat d'entrée à l'université.

Ces « écoles-passerelles » offrent également la possibilité de préparer un autre certificat, le *Fachgebundene Hochschulreife* dans certains domaines professionnels. Ce 3^e certificat permet à tout élève en possession d'une qualification professionnelle inadéquate, en provenance de l'enseignement dual par exemple, de compléter sa formation dans la même spécialité pour rejoindre une filière courte dans une *Berufsakademie* ou une université des sciences appliquées.

BIBLIOGRAPHIE

Rapports nationaux pour comparaisons internationales

- Eurydice (2013). Germany: Secondary and Post-Secondary non-tertiary Education. In *Eurypedia*. En ligne : https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/index.php/Germany:Secondary_and_Post-Secondary_Non-Tertiary_Education.
- Hensen Kristina Alice & Hippach-Schneider Ute (2012). *Germany: VET in Europe – Country Report 2012*. Thessalonique : Cedefop. En ligne : http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2012/2012_CR_DE.pdf.
- OCDE (2013). *Education at a Glance 2013. Country Note: Germany*. Paris : OCDE. En ligne : http://www.oecd.org/edu/Germany_EAG2013%20Country%20Note.pdf.

Sites et documents gouvernementaux

- BMBF (2011). *Dual Training at a Glance*. Bonn, Berlin : Bundesministerium für Bildung und Forschung. En ligne : http://www.bmbf.de/pub/dual_training_at_a_glance.zip.
- BMBF (2013). *Education and Research: Facts and Figures 2013*. Bonn, Berlin : Bundesministerium für Bildung und Forschung. En ligne : http://www.bmbf.de/pub/education_and_research_in_figures_2013.pdf.
- BMBF (2013a). *Report on Vocational Education and Training 2013*. Bonn, Berlin : Bundesministerium für Bildung und Forschung. En ligne : http://www.bmbf.de/pub/bbb_2013_en.pdf.
- Kultusminister Konferenz (2013). The Education System in the Federal Republic of Germany. In *Kultusminister Konferenz*. En ligne : <http://www.kmk.org/information-in-english/the-education-system-in-the-federal-republic-of-germany.html>.

Travaux de recherche

- Schneider Silke L. & Tieben Nicole (2011). « A healthy sorting machine? Social inequality in the transition to upper secondary education in Germany ». *Oxford Review of Education*, vol. 37, n° 2, p. 139–166.

EN BELGIQUE – FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

LE SYSTÈME ÉDUCATIF

Une offre d'éducation décentralisée

En Belgique, l'éducation relève de la compétence des entités fédérées que sont les trois communautés linguistiques (française, flamande et germanophone) qui la composent. Cette présentation se concentre sur l'« enseignement organisé et subventionné » par la Communauté française ou « Fédération Wallonie-Bruxelles » (FWB), selon la dénomination en vigueur depuis mai 2011.

Fidèle au principe de la « liberté d'enseignement » inscrit dans le Pacte scolaire de 1959, le système éducatif en FWB est caractérisé par un fonctionnement décentralisé, au bénéfice de [« pouvoirs organisateurs »](#) publics et privés qui administrent leurs propres écoles ❶.

Bien que toutes soient financées ou subventionnées par la FWB, les écoles se distinguent globalement sur deux points :

- le réseau « officiel » (public) ou le réseau « libre » (privé) auquel elles appartiennent ;
- la nature confessionnelle (catholique surtout) qu'elles sont susceptibles de revendiquer dans le réseau libre (le réseau officiel étant pour sa part confessionnellement neutre).

C'est le [décret « missions »](#) du 24 juillet 1997 qui est le texte fondateur de l'organisation actuelle du système éducatif. Les [réseaux officiel et libre](#) accueillent respectivement en moyenne la moitié de la population scolaire et pratiquent la gratuité de l'enseignement, conformément à la constitution belge ❷.

Voir le [diagramme](#) du système éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Malgré les efforts investis à l'échelon fédéral depuis le milieu des années 1990, sur les [référentiels de compétences](#) par exemple, ou plus récemment sur la labellisation du matériel pédagogique, les enseignements varient de façon sensible d'un pouvoir organisateur à l'autre. Les évaluations externes, à visée diagnostique ou certificative, tendent cependant à se développer depuis une dizaine d'années, permettant de mesurer la maîtrise des compétences à un niveau donné du système éducatif.

Des flux équilibrés entre enseignement général et professionnel

Après 6 années de primaire, les élèves suivent 6 ou 7 ans d'enseignement secondaire. L'obligation scolaire à temps plein s'étend jusqu'à l'âge de 15 ans et comprend au minimum les 2 premières années de l'enseignement secondaire ❸.

La différenciation des parcours intervient dès la 1^{re} année d'enseignement secondaire, à l'âge de 12 ans, sous la forme de classes à niveaux. On distingue alors le parcours dit « commun », accessible aux élèves titulaires du Certificat d'études de base (CEB), et le parcours dit « différencié » dans lequel 63 % des inscrits accusent déjà un retard d'un ou deux ans ❹ (FWB, 2012, année 2008-2009, [indicateur 16](#) et [indicateur 17](#)). La plupart des écoles secondaires proposent les 2 niveaux.

❶ Ainsi, les écoles qui ne dépendent pas directement de la FWB sont sous la responsabilité soit de provinces ou de communes, soit d'associations sans but lucratif, soit de diocèses ou congrégations religieuses, etc.

❷ Dans l'enseignement secondaire supérieur, 20 % des élèves sont inscrits dans une école administrée par la FWB, 25 % dans une école appartenant au réseau officiel subventionné (provincial et communal) et 55 % au réseau libre subventionné (FWB, 2012, année 2010-2011, [indicateur 33](#)).

❸ Les jeunes Belges sont toutefois soumis à une obligation scolaire à temps partiel jusqu'à leur majorité, à 18 ans.

❹ La Belgique fait partie de ces pays où la culture du redoublement est fortement implantée, surtout dans le secondaire inférieur. Mais les taux sont également élevés dans le secondaire supérieur, atteignant 12 % des inscrits dans une filière générale et s'échelonnant de 27 à 33 % dans les autres filières (FWB, 2012, année 2010-2011, [indicateur 12](#)).



La filiarisation des études se met véritablement en place en 3^e année du secondaire, à l'âge de 14 ans. Un peu plus de 50 % des élèves optent pour une filière générale ou technologique ouvrant à une poursuite d'études supérieures ; parmi tous ceux qui s'orientent vers l'enseignement professionnel, moins de 5 % choisissent l'alternance (FWB, 2012, année 2010-2011, [indicateur 4](#)).

En parallèle de l'enseignement « ordinaire », il existe aussi un enseignement dit « de [promotion sociale](#) » qui permet d'obtenir un titre ou un diplôme, secondaire ou supérieur court, par un système d'unités de formation capitalisables. Il s'adresse plus communément à des adultes, mais certains jeunes en bénéficient : 7 % des inscrits en promotion sociale sont âgés de 14 à 19 ans pour l'année 2009-2010 (ETNIC, 2011).

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR

L'[enseignement secondaire](#) en Belgique francophone est organisé sur 6 années et se répartit en 3 degrés de 2 ans :

- le 1^{er} degré – dit degré d'observation (âge 12 à 14 ans) ;
- le 2^e degré – dit degré d'orientation (âge 14 à 16 ans) ;
- le 3^e degré – dit degré de détermination (âge 16 à 18 ans).

L'enseignement secondaire supérieur concerne les 3 dernières années, depuis la 4^e secondaire jusqu'à la 6^e secondaire ou « rhétorique », mais le choix de la filière intervient dès le début du cycle d'orientation, soit un an avant.

Les enseignements se déroulent très majoritairement dans des écoles secondaires qui proposent les 3 degrés, et qui sont spécialisées soit dans l'enseignement général ou technologique (dit « de transition »), soit dans l'enseignement professionnel ou technique (dit « de qualification »).

Il n'y a pas de carte scolaire : les inscriptions s'appuient sur un dispositif transparent qui se veut garant de la liberté des parents et de l'autonomie des acteurs et partenaires de l'école (cf. [décret « inscription »](#)).

Les décisions de promotion sont prises par le conseil de classe. C'est cette instance qui classiquement préconise du soutien individualisé ou un redoublement, ou bien privilégie une réorientation à l'issue de la 3^e ou de la 4^e année ; les 2 dernières années de la scolarité secondaire restent indissociables.

L'enseignement de transition

Les écoles ou athénées proposant un enseignement de transition, parfois nommé « humanités générales et technologiques » (HGT), forment à la poursuite d'études supérieures. Les lycéens ont le choix entre 3 filières : générale, technologique ou artistique. 86 % d'entre eux sont inscrits dans une formation générale (année 2010-2011, [indicateur 5](#)).

Dans les HGT, la différenciation des parcours s'organise en fonction des choix d'options. Au fur et à mesure de la scolarité, la part des matières communes dans les programmes du secondaire supérieur se réduit, au profit de matières optionnelles plus nombreuses et d'un emploi du temps plus flexible. Le volume horaire hebdomadaire en mathématiques et en sciences peut cependant varier selon la coloration plus ou moins scientifique du plan d'études ainsi composé.

Dans l'enseignement général, les options obligatoires sont indépendantes et représentent au début du cycle d'orientation un maximum de 4 cours par semaine.

Dans l'enseignement de transition technique ou artistique, certaines options peuvent être groupées pour privilégier une « spécialité » (agriculture, électromécanique, informatique, construction et travaux publics, économie appliquée, audiovisuel, arts graphiques, sports...). Au total, il existe 17 spécialités.

Les programmes d'études précisant les contenus, obligatoires ou facultatifs, à enseigner sont définis par chaque pouvoir organisateur. Leur mise en œuvre nécessite toutefois l'approbation du ministère de la FWB qui examine leur conformité aux [référentiels de compétences](#) fixés par le gouvernement.

Les formations professionnelles ou techniques

L'enseignement professionnel ou technique à plein temps

L'enseignement de qualification relève des « humanités professionnelles et techniques » (HPT), il vise l'entrée sur le marché du travail, mais n'exclut pas la poursuite d'études. Les filières proposées sont également au nombre de 3 : technique, artistique et professionnelle. La filière technique concerne plus de la moitié des élèves qui suivent un enseignement de qualification (année 2010-2011, [indicateur 5](#)).

Neuf « secteurs » structurent l'offre de formation professionnelle ou technique : agronomie, industrie, construction, hôtellerie-alimentation, habillement et textile, arts appliqués, économie, services aux personnes, sciences appliquées. S'ajoute un secteur (beaux-arts) pour les études artistiques ¹. Chacun de ces secteurs est subdivisé en sous-secteurs auxquels correspondent des [profils de formation](#) stipulant les compétences à acquérir ².

La scolarité dure normalement 6 ans. Les élèves inscrits dans une formation professionnelle peuvent effectuer une 7^e année pour approfondir leurs connaissances du métier choisi avant d'entrer sur le marché du travail. Cette 7^e année s'adresse en particulier à ceux qui ambitionnent de monter leur propre activité.

L'enseignement professionnel en alternance

Les formations professionnelles en alternance rencontrent un intérêt croissant de la part des jeunes Belges, avec des effectifs qui, bien que marginaux, ont augmenté de près de 45 % en 10 ans (FWB, 2012, année 2010-2011, [indicateur 4](#)). Elles bénéficient depuis 2009 du même cadre réglementaire ³ que les formations professionnelles à temps plein (mêmes référentiels et mêmes certificats).

L'enseignement, pour moitié du temps en école, est essentiellement assuré par les CEFA (Centre d'éducation et de formation en alternance), des structures dépendant d'une ou plusieurs écoles secondaires qui accueillent les jeunes à partir de 15 ans. D'autres centres de formation (IFAPME et EFPME) sont impliqués : ils sont subventionnés par les PME et relèvent de la responsabilité des régions.

Des évaluations multiples, à visée formative et sommative

Un conseil de classe qui a le dernier mot

La FWB organise 2 catégories d'évaluations externes : certificatives et non certificatives.

La scolarité des jeunes Belges est ainsi rythmée par plusieurs [évaluations externes non certificatives](#) organisées chaque année pour les élèves inscrits en 3^e et 5^e primaire et pour ceux de 3^e, 4^e ou de 5^e année de l'enseignement secondaire. Elles portent successivement sur la lecture et la production d'écrit, sur les mathématiques et sur les sciences et l'éveil. Une extension aux langues vivantes est à l'étude.

Les résultats de ces évaluations n'affectent pas le parcours scolaire des élèves ; ils sont mis à la disposition des chefs d'établissement et des enseignants à titre diagnostique ⁴.

Les [évaluations externes certificatives](#) sont des épreuves communes obligatoires liées à l'octroi d'un certificat : après le déploiement du Certificat d'études de base (CEB en primaire dans les années 2000, la FWB s'attache désormais à généraliser le CE1D (Certificat d'études du 1^{er} degré) ⁵, à l'issue du 1^{er} degré du secondaire, et le TESS à la fin des 6 années de scolarité secondaire.

Le TESS (Test d'enseignement secondaire supérieur) concerne, à ce stade de son déploiement, 2 matières :

¹ Dans l'enseignement de qualification, ce sont les secteurs « services aux personnes », « économie » et « industrie » qui concentrent le plus d'inscrits.

² Dans le secteur de la construction, on trouve par exemple les métiers de peintre et de charpentier dans l'enseignement professionnel et les métiers de technicien en équipements thermiques ou technicien spécialisé en mètres et devis dans l'enseignement technique.

³ Depuis 2009, un accord cadre entre la communauté française, la région wallonne et la commission communautaire « Bruxelles région » vise à harmoniser la législation en matière d'enseignement technique et professionnel. Il participe à un mouvement général de revalorisation de l'enseignement qualifiant : promotion de l'interdisciplinarité, cohésion des équipes pédagogiques, développement de la pédagogie par projet et des travaux de groupe, prise en compte des rythmes différenciés d'apprentissage, développement des relations de l'école avec les milieux économiques.

⁴ À chaque session, le [Service général du pilotage du système éducatif](#) de la FWB produit des pistes didactiques en vue d'aider les équipes enseignantes à améliorer la maîtrise des compétences ciblées et à développer une pédagogie différenciée, conformément aux prescriptions du décret « missions ».

⁵ Les épreuves du CE1D, en 2012-2013, portent sur le français et les mathématiques ; l'extension aux langues vivantes et aux sciences est en cours. Son obtention permet aux élèves de s'inscrire dans toutes les formes (général, technique, artistique et professionnel) et sections (transition et qualification) de leur choix au 2^e degré.



l'histoire pour les élèves de l'enseignement de transition et le français pour ceux de l'enseignement de qualification. Dès 2014, il devient l'« *épreuve certificative externe commune au terme de l'enseignement secondaire* ».

En alternance avec ces évaluations externes certificatives, des évaluations internes, de nature sommative, sont réalisées par les établissements secondaires à raison d'une ou deux sessions annuelles ; elles concernent à la fois l'enseignement de transition et l'enseignement de qualification et visent à vérifier si les élèves ont atteint les compétences minimales requises pour leur promotion au niveau supérieur.

Ce sont les résultats de ces évaluations internes (avec ceux des épreuves externes communes le cas échéant) qui servent d'appui aux conseils de classe pour valider la délivrance des certificats sanctionnant la fin d'un degré ¹. Autrement dit, le TESS seul ne sert à rien : c'est le Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), délivré par les établissements à tous les élèves qui ont achevé avec succès leur scolarité secondaire, qui ouvre les portes de l'enseignement supérieur. Ce certificat n'est ainsi pas homologué par une commission externe : il résulte des délibérations du conseil de classe ².

C'est un des points de divergence avec le système français : le conseil de classe, au sein duquel parents et élèves ne sont pas représentés, endosse des fonctions plus étendues en Belgique francophone, notamment du fait qu'il est souverain en matière de certification.

Des modalités d'évaluation diversifiées, aussi dans l'enseignement de qualification

Les filières technique, artistique et professionnelle de l'enseignement de qualification disposent de leurs propres certificats (CQ et CE6P), délivrés par le conseil de classe au vu des résultats des élèves au contrôle continu et aux évaluations internes annuelles.

De nouvelles modalités d'évaluation sont cependant introduites depuis 2010, dans le cadre d'une politique fédérale de revalorisation de l'enseignement de qualification : il s'agit de promouvoir la modularisation des enseignements en développant la certification par unités ³ (CPU) afin de limiter les redoublements et faciliter les réorientations éventuelles.

Tous les élèves inscrits en section de qualification peuvent en outre obtenir le CESS à l'issue de 6 ans de scolarité secondaire ou de 7 ans pour ceux relevant de l'enseignement professionnel. Cette possibilité concerne les lycéens qui souhaitent poursuivre des études dans l'enseignement supérieur non universitaire.

Un accès peu sélectif aux études supérieures

L'[enseignement supérieur](#) en Belgique francophone est aussi marqué par l'existence des réseaux officiel et libre, mais la caractéristique la plus distinctive porte sur le statut d'« université » ou de « haute école ». Les universités, subventionnées par la FWB, proposent un enseignement de type long et jouissent d'un prestige supérieur aux hautes écoles ; ces dernières, liées au réseau officiel ou au réseau libre, plutôt associées à des études professionnalisantes courtes avant Bologne, tendent de plus en plus à offrir des formations d'une durée plus longue, de 4 à 5 ans ⁴. Comme dans d'autres pays européens, de plus en plus de jeunes poursuivent désormais des études supérieures ⁵.

¹ La délivrance des CE1D (Certificat d'études du 1er degré) et CESS (Certificat d'enseignement secondaire supérieur) repose sur les résultats aux évaluations internes et aux épreuves communes en cours de déploiement. Les autres certificats ne donnent pas lieu à des épreuves externes : CESDD (Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré), CE6P (Certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel), CQ (Certificat de qualification).

² Dans un jeu d'équilibre entre la centralisation des épreuves et l'autonomie des réseaux d'enseignement, il est prévu que la décision finale en matière de certification revienne au conseil de classe, celui-ci pouvant « *estimer qu'il [l'élève qui n'a pas réussi les épreuves ou n'a pas pu y participer] maîtrise les compétences et les savoirs visés par l'épreuve sur la base de son dossier personnel* ».

³ Seules quelques formations ont pour l'instant réaménagé leurs contenus d'enseignement en ensembles cohérents d'acquis susceptibles d'être évalués et validés.

⁴ L'enseignement supérieur en Belgique francophone a connu des réformes majeures depuis 2004, motivées par l'harmonisation dans le cadre du processus de Bologne et soutenues par des organes tels que le Conseil interuniversitaire de la Communauté française et le Conseil général des hautes écoles. Les universités, publiques ou privées, dispensent désormais des formations dans 21 domaines. La concertation entre les hautes écoles, organisées en réseau depuis 1995, s'est renforcée, sous l'effet de fusions récentes.

⁵ La scolarisation dans l'enseignement supérieur en Belgique a progressé au cours de la dernière décennie, particulièrement chez les jeunes filles : 42 % d'entre elles sont diplômées du supérieur dans la tranche des 25-34 ans, alors que seuls 25 % des 55-64 ans possèdent un diplôme de niveau CITE 5 ou plus (OCDE, 2013).

Tous les élèves en possession du CESS, y compris ceux issus de l'enseignement de qualification, peuvent accéder aux études supérieures. Dans la plupart des cas, le CESS suffit à garantir l'accès ⁶. Les élèves de l'enseignement de transition volontaires pour renforcer leurs acquis et augmenter leurs chances de réussite ont la possibilité de s'inscrire dans une 7^e année de niveau post-secondaire dite « préparatoire à l'enseignement supérieur » ; elle n'est proposée que dans certaines écoles secondaires et dans 4 disciplines : mathématiques, sciences, langues modernes et arts du spectacle et techniques de diffusion.

BIBLIOGRAPHIE

Rapports nationaux pour études internationales

- Allinckx Isabelle (dir.) (2012). *Belgium VET in Europe – Country Report 2012*. Thessalonique : Cedefop. En ligne : http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2012/2012_CR_BE.pdf.
- Eurydice (2013). *Belgium (French Community): Secondary and Post-Secondary non-tertiary Education*. In *Eurydice*. En ligne : https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/index.php/Belgium-French-Community:Secondary_and_Post-Secondary_Non-Tertiary_Education.
- OCDE (2013). *Education at a Glance 2013. Country Note: Belgium*. Paris : OCDE. En ligne : http://www.oecd.org/edu/Belgium_EAG2013%20Country%20Note.pdf.

Sites et documents gouvernementaux

- ETNIC (2010). *Statistiques des établissements, des élèves et des diplômés de l'enseignement de plein exercice et budget des dépenses d'enseignement. Volume 1. Annuaire 2008-2009*. Bruxelles : Ministère de la Communauté française. En ligne : [http://www.etic.be/index.php?id=28&no_cache=1&tx_eticstatistiques_pi1\[uid\]=65](http://www.etic.be/index.php?id=28&no_cache=1&tx_eticstatistiques_pi1[uid]=65).
- ETNIC (2011). *Statistiques de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit et de l'enseignement à distance. Année scolaire 2009-2010*. Bruxelles : Fédération Wallonie-Bruxelles. En ligne : [http://www.etic.be/index.php?id=28&no_cache=1&tx_eticstatistiques_pi1\[uid\]=72](http://www.etic.be/index.php?id=28&no_cache=1&tx_eticstatistiques_pi1[uid]=72).
- Fédération Wallonie-Bruxelles. *Enseignement secondaire ordinaire*. In *Enseignement.be*. En ligne : <http://enseignement.be/index.php?page=0&navi=15>.
- Groupe PISTE (2012). *Les indicateurs de l'enseignement 2012*. Bruxelles : Fédération Wallonie-Bruxelles. En ligne : <http://www.agers.cfwb.be/index.php?page=26723&navi=3352>.

⁶ Dans certaines filières universitaires telles que les sciences de l'ingénieur et les sciences médicales, ou bien dans les écoles supérieures des arts, l'accès est généralement conditionné par la réussite à des épreuves d'admission et/ou limité par un numéris clausus. Dans les hautes écoles, un examen d'admission inter-réseaux est organisé chaque année pour les candidats qui ne disposent pas d'un CESS ou d'un titre équivalent pour suivre un enseignement dans une discipline donnée.



AU CANADA – PROVINCE DU QUÉBEC

LE SYSTÈME ÉDUCATIF

Un enseignement secondaire court

Au Canada, il n'existe pas de ministère fédéral de l'éducation, mais uniquement des ministères provinciaux ou territoriaux et un Conseil des ministres de l'Éducation pour traiter d'intérêts communs. Au Québec, c'est le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ([MELS](#)) qui gère les questions éducatives, du préscolaire au secondaire.

Le système éducatif actuel est basé sur les fondations de la [Commission Parent](#) (1961-1966), qui avait institué l'école secondaire polyvalente et introduit, avant l'enseignement universitaire, un niveau post-secondaire dit « collégial ».

Ainsi, le Québec propose une configuration inédite, avec un niveau dit « secondaire » relativement court (5 ans) qui coïncide avec la scolarité obligatoire (jusqu'à 16 ans). Les enseignements sont délivrés dans des écoles très majoritairement publiques, gérées par des entités décentralisées et indépendantes, les [commissions scolaires](#) ¹. Ces écoles sont francophones à près de 85 % et l'enseignement bilingue (français-anglais) au primaire et au secondaire représente moins de 1 % de l'offre de formation.

Voir le [diagramme](#) du système éducatif québécois.



Les programmes du collégial sont, eux, proposés dans une centaine de collèges répartis sur le territoire québécois : un quart relève du réseau privé subventionné ; la moitié sont des cégeps publics (collèges d'enseignement général et professionnel) qui accueillent chacun de 700 à 10 000 étudiants en formation initiale et en formation continue. Rattachées précédemment au MELS, les études collégiales sont depuis 2012 sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie ([MESRT](#)) et constituent désormais le premier ordre de l'enseignement supérieur avant l'université. Elles concentreront néanmoins l'essentiel de cette présentation, du fait qu'elles coïncident avec la filiarisation des parcours après l'enseignement obligatoire. Plusieurs réformes d'envergure ont marqué le système éducatif québécois depuis 20 ans. Le « Renouveau collégial » (1993-1994), motivé par une adéquation plus forte avec le marché du travail, a conduit à la redéfinition des filières sur la base des compétences attendues à l'issue de chaque formation et s'est traduit par une responsabilisation accrue des collèges, notamment en matière d'évaluation des étudiants.

Le [Programme de formation de l'école québécoise](#) au secondaire, communément appelé « Renouveau pédagogique », est, lui, entré en vigueur en 2005. Il vise la mise en œuvre dans le cadre de la scolarité obligatoire d'une formation de base commune à tous les élèves, via un curriculum axé sur les problématiques de la vie contemporaine et enrichi d'apprentissages transversaux ².

Parallèlement à ces 2 réformes, et c'est là sans doute un trait distinctif, de nombreux efforts ont été consacrés à la continuité entre la formation professionnelle au secondaire et la formation technique au collégial et plus récemment à la transition entre collège et université : des parcours intégrés ont vu le jour, pour encourager les étudiants des filières collégiales techniques à poursuivre leurs études supérieures.

Actuellement, plusieurs chantiers de modernisation ont été ouverts dans le cadre d'un Sommet sur l'enseignement

¹ Elles sont dirigées par un conseil de commissaires élus tous les 4 ans au suffrage universel et ont un rôle à la fois politique, pédagogique et administratif. Les commissaires déterminent les orientations de la commission, adoptent les politiques pédagogiques et administratives, garantissent le respect des lois et règlements et prélèvent des taxes. Les commissions veillent également à l'application des programmes d'études fixés par le MELS et assurent une mission de développement pédagogique. Enfin, sur un plan administratif, elles gèrent les établissements primaires et secondaires publics (ressources humaines, dépenses de fonctionnement, ressources matérielles, transport scolaire, TIC, médiation...). Elles sont regroupées au sein de la Fédération des commissions scolaires du Québec ([FCSQ](#)).

² Le programme au 2e cycle du secondaire s'appuie sur 5 domaines généraux de formation : santé et bien-être ; orientation et entrepreneuriat ; environnement et consommation ; médias ; vivre ensemble et citoyenneté. Ces « lieux de convergence des interventions éducatives » sont articulés avec 9 compétences regroupés en 4 ordres : ordre intellectuel, ordre méthodologique, ordre personnel et social et ordre de la communication.

supérieur, lancé après les révoltes étudiantes du « [printemps érable](#) » ¹. Le rapport concernant [le chantier sur l'offre de formation collégiale](#) est attendu pour juin 2014 : l'enjeu est la définition de créneaux régionaux de formation et l'optimisation de l'offre de formation continue.

Une filiarisation tardive pour les formations générales

Au Québec, l'enseignement secondaire se déroule en 2 temps :

- un 1^{er} cycle secondaire de 3 ans (12-14 ans), qui permet de consolider la formation générale reçue au primaire et de tester de nouveaux enseignements grâce à une diversification des options (CITE 2) ;
- un 2^e cycle secondaire de 2 ans (15-16 ans) qui introduit une différenciation des formations en 3 parcours (CITE 3), dont l'un débouche sur un cycle d'études professionnelles.

La diversification des parcours intervient à l'âge de 15 ans, en 4^e année de secondaire, pour ceux qui s'orientent vers la voie professionnelle et visent une entrée dans la vie active à court ou moyen terme. Certains optent alors soit pour une formation non spécialisée, soit pour une formation semi-spécialisée dans une école secondaire. D'autres, qui se déterminent en faveur d'un métier donné, rejoignent un des 191 centres de formation professionnelle qui maillent le territoire pour préparer un DEP (Diplôme d'études professionnelles) : ils représentent cependant moins de 2 % d'une cohorte (MELS & MESRST, 2013).

La filiarisation est ainsi plus tardive pour ceux qui suivent une scolarité générale, elle intervient à l'entrée au collégial, à l'âge de 17 ans, après que les élèves ont obtenu leur DES (Diplôme d'études secondaires). Auparavant, au secondaire, c'est par le biais d'un choix élargi d'options que les élèves s'initient à différentes disciplines ou optent pour un ensemble pré-professionnalisant d'options. Ces choix d'options conditionnent en partie les parcours au collégial.

Quelle que soit la voie empruntée, ce sont [75 % des élèves](#) qui après 5, 6 ou 7 ans dans l'enseignement secondaire, possèdent une des qualifications correspondantes : un taux relativement peu élevé, comparé à d'autres pays, d'autant que tous ne poursuivent pas leurs études.

La scolarité collégiale, d'une durée de 2 ou 3 ans, est l'occasion soit de faire un premier choix d'orientation, soit d'affiner une orientation déjà prise dans le secondaire dans le but d'obtenir un DEC (Diplôme d'études collégiales). Les jeunes, âgés de 17 ans, s'inscrivent alors à près de 50 % dans l'une des 9 formations pré-universitaires proposées et 44 % choisissent une formation technique qualifiante. Ceux qui sont hésitants sur la filière, le plus souvent ceux qui ont un dossier d'admission faible, effectuent une session d'accueil et d'intégration qui leur permet de retarder leur choix (environ 6 % en 2009, voir MELS & MESRST, 2013).

APRÈS LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

Des conditions d'accès au collégial normalisées et transparentes

La [scolarité au collégial](#) peut emprunter 2 voies distinctes :

- une formation dite « pré-universitaire » de 4 semestres visant l'entrée dans l'enseignement supérieur de type CITE 5 ou 6 ;
- une formation dite « technique » de 6 semestres, plutôt axée sur l'insertion professionnelle, mais n'excluant pas la poursuite d'études.

La procédure d'entrée est centralisée pour les collèges affiliés à l'un des 3 services régionaux d'admission existants ; dans tous les autres cas, y compris pour les collèges privés, les candidats font une demande d'admission directement auprès du collège cible.

¹ Au Québec, la scolarité est gratuite aux niveaux primaire, secondaire et collégial. Des frais d'inscription, modiques dans le contexte nord-américain, sont exigés à l'université. Quand en 2012, le gouvernement a souhaité augmenter ces frais pour réduire l'écart avec les autres provinces canadiennes, il s'est heurté à une mobilisation inédite occasionnant une grève étudiante massive pendant plusieurs mois, obligeant le gouvernement à reculer.



Les critères d'admission, génériques et spécifiques, sont toutefois déterminés par le gouvernement provincial. Ainsi, pour être admis au collégial, il convient de remplir l'une des 2 conditions suivantes :

- être titulaire d'un DES et avoir réussi 5 matières principales (langue d'enseignement, langue seconde, mathématiques, sciences et technologie, histoire et éducation à la citoyenneté) en 4^e ou en 5^e secondaire ;
- être titulaire d'un DEP et avoir réussi les 3 matières suivantes en 4^{ème} ou en 5^{ème} secondaire : langue d'enseignement, langue seconde, mathématiques.

L'accès à certains programmes peut être lié à d'autres exigences, comme par exemple réussir en chimie pour s'inscrire dans une filière « techniques de laboratoire ». Ces conditions supplémentaires d'admission, fixées par le ministère et portées à la connaissance de tous, sont appliquées plus ou moins strictement par les collèges.

Les modalités d'accès peuvent aussi varier en fonction de la formation suivie au secondaire : ceux qui optent pour un parcours de continuité DEP-DEC bénéficient d'une reconnaissance de compétences acquises au secondaire qui permet d'alléger la formation collégiale.

Les élèves de la voie professionnelle qui le souhaitent misent sur le principe de concomitance pour élargir leurs choix d'orientation : ils suivent des cours supplémentaires pendant leurs études secondaires, afin d'obtenir aussi le DES et entrent au collégial avec un double diplôme.

Des [cours de mise à niveau](#) peuvent être par ailleurs imposés à ceux qui auraient réussi le DES ou le DEP de justesse ou auraient des faiblesses avérées dans les matières principales ^❶. D'autres mesures d'accompagnement existent pour des étudiants qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas s'inscrire immédiatement dans une filière spécifique. La « session accueil et intégration » (SAI) ou « [tremplin DEC](#) » les accueille temporairement, pour une durée maximale de 3 semestres consécutifs ^❷. Apparentée au *first year seminar* aux États-Unis, cette formation alternative semble efficace à pallier l'indécision lors de l'arrivée au collégial (Picard *et al.*, 2010). De manière générale, ce sont les études collégiales dans leur ensemble, à la croisée de tous les parcours, qui jouent un rôle moteur dans les décisions d'orientation et qui atténuent les ruptures à chaque palier (Fortin *et al.*, 2004). Au total, ce sont 25 % des titulaires d'un DEC technique qui aujourd'hui entrent à l'université.

Les collèges : des structures charnières

Une offre de formation peu polyvalente en définitive

Le Québec compte 48 cégeps et une vingtaine de collèges privés subventionnés qui dispensent les mêmes formations que les cégeps, toutes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) ^❸. Fondés à la fin des années 1960 suite à la Commission Parent, ces établissements sont soumis au règlement sur le régime des études collégiales ([RREC](#)).

Tout comme les centres de formation professionnelle, ils accueillent des publics en formation initiale et en formation continue. Les collèges privés privilégient cependant nettement les formations techniques aux formations pré-universitaires et plus d'un tiers de leurs effectifs sont inscrits en formation continue.

La collaboration avec les milieux socio-économiques peut être qualifiée d'étroite, en particulier dans les cégeps. Ces derniers ont ainsi créé plus de 40 centres collégiaux de transfert de technologie ([CCTT](#)), regroupés au sein du [réseau Trans-tech](#), qui ont pour mission d'accompagner les entreprises dans l'innovation, notamment par le biais de recherches appliquées ^❹.

^❶ Ces activités de mise à niveau sont standardisées. Le volume requis détermine la fréquentation scolaire à temps plein ou à temps partiel de l'étudiant. Les collèges n'ont pas obligation à d'offrir ces cours ; si besoin, les élèves peuvent se tourner vers l'un des 190 centres d'éducation pour adultes.

^❷ Le cheminement « tremplin DEC » s'adresse aux élèves qui souhaitent intégrer, à temps plein ou à temps partiel, un programme d'études conduisant au DEC, sans être inscrit dans un programme spécifique : soit parce qu'ils ne peuvent pas accéder immédiatement au programme de leur choix (ils ont été refusés ou ils n'ont pas réussi toute leur scolarité secondaire ou le programme n'est pas ouvert), soit parce qu'ils ne savent pas encore quel programme choisir ou qu'ils estiment qu'ils seront en difficulté, soit parce qu'ils souhaitent compléter un programme déjà partiellement validé.

^❸ Les collèges proposent aussi parfois des programmes de courte durée qui permettent d'obtenir une Attestation d'études collégiales (AEC), qui s'adressent plutôt à des adultes et ne sont généralement pas accessibles aux jeunes qui viennent d'achever leur scolarité secondaire.

^❹ Chaque collège disposant d'un CCTT se concentre ainsi sur un domaine d'expertise industriel ou tertiaire (aérospatial ; agroalimentaire et génie alimentaire ; communications graphiques ; maintenance industrielle ; mode et technologies textiles ; télécommunications ; responsabilité sociale et éco-citoyenneté ; inclusion scolaire et professionnelle ; etc.). En 2011, on dénombre 6 chaires de recherche industrielle dans le réseau collégial public.

Le Renouveau collégial des années 1990, se donnant notamment pour objectif l'harmonisation de la conception des programmes d'études, a contribué au rapprochement avec les milieux économiques. Mais il a eu à première vue un impact limité sur les modes d'enseignement et d'apprentissage (Monchatre, 2009).

Aujourd'hui, les cégeps et les collèges privés sont tenus de se doter d'une politique d'évaluation des apprentissages et d'évaluation des programmes, qui respecte le cadre fixé par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Cette démarche qualité exerce un effet structurant sur l'offre pédagogique (Fédération des cégeps, 2012a).

Mais certaines formations ont du mal à trouver leur public. Le [Sommet sur l'enseignement supérieur actuellement en cours](#) ravive des débats déjà anciens sur la (hyper)spécialisation de certains collèges et l'absence de régulation à l'échelle provinciale qui encourage la concurrence.

Dans un contexte avéré de fragilité, certains collèges développent des stratégies partenariales en amont et en aval des études collégiales, avec les écoles secondaires et les centres de formation professionnelle d'une part, avec les universités d'autre part.

Mais des formations inscrites dans des parcours de continuité

Ainsi commissions scolaires et collèges ne travaillent pas en complète indépendance. Une recherche récente du MELS (DGFP, 2008) a permis la recension de nombreuses activités de rapprochement en lien avec une meilleure articulation des programmes d'études, une prise en compte conjointe des besoins régionaux, un partage de l'expertise pédagogique, des ressources de formation et des ressources matérielles.

Sur un plan curriculaire, la [continuité entre la formation professionnelle au secondaire et la formation technique au collégial](#) est inscrite dans l'agenda des politiques publiques depuis la fin des années 1990. Une trentaine de programmes harmonisés ont été labellisés pour faciliter la transition entre le secondaire et le collégial, avec notamment la possibilité de rejoindre le collégial directement, sans avoir besoin d'obtenir un diplôme d'études secondaires ¹ : les élèves diplômés d'un programme professionnel donné sont admissibles au programme technique correspondant dans le cadre de ces parcours de continuité DEP-DEC. Ils bénéficient ainsi d'un travail de concertation, plus ou moins approfondi selon les parcours, qui vise une harmonisation des contenus de formation et une identification des compétences communes (MELS, 2010).

Plus récemment, des ententes DEC-BAC ² entre les collèges et les universités ont été mises en œuvre : elles permettent de faire reconnaître certains acquis du DEC dans le cadre du baccalauréat, pour raccourcir le temps de formation. Ainsi les 3 ans correspondant au 1^{er} cycle universitaire peuvent être réduits à 2 ou à 2,5. Ces parcours intégrés couvrent cependant inégalement les secteurs professionnels et s'accompagnent rarement d'un réajustement curriculaire : les étudiants sont le plus souvent simplement dispensés de certains cours. Pour autant, ils font preuve de plus de persévérance que les étudiants inscrits dans les parcours réguliers et réussissent bien aux examens, malgré une scolarité souvent à temps partiel et une faible implication sociale dans la vie universitaire (Ménard, 2007).

Ces ententes font aujourd'hui partie du [programme d'arrimage universités-collèges](#) du gouvernement, visant à accroître les synergies entre les 2 types d'établissement, tant du point de vue de l'enseignement que de celui de la recherche.

La formation au collégial dans la perspective d'études supérieures

Des programmes où la spécialisation domine

Tous les [programmes d'études pré-universitaires ou techniques](#) comprennent :

- une composante de formation générale commune à tous les programmes (langue d'enseignement et littérature ; philosophie ou humanités ; éducation physique ; langue seconde) ;
- une composante de formation générale propre au programme choisi ;
- une composante de formation générale complémentaire au programme choisi ;

¹ La mise en œuvre de ces programmes harmonisés a eu un impact positif sur la décision de poursuivre des études collégiales et les élèves inscrits dans ces parcours se sont avérés plus persévérants que les autres, malgré des besoins d'encadrement plus importants (Ménard, 2005).

² Ici le « bac » renvoie au baccalauréat (bachelor en anglais), c'est-à-dire au premier cycle des études supérieures, d'une durée de 3 ou 4 ans selon les programmes.



- une composante de formation spécifique au programme choisi.

Dans tous les programmes d'études, les matières générales, obligatoires et optionnelles, représentent moins de la moitié des enseignements.

La composante « spécifique » pour ce qui concerne la formation pré-universitaire différencie 9 filières : sciences de la nature ; sciences informatiques et mathématiques ; sciences humaines ; arts, lettres et communication ; sciences, lettres et arts ; histoire et civilisation ; musique ; danse ; arts visuels.

Tous les enseignements sont décrits par les enseignants dans des plans de cours remis aux étudiants en début de semestre ; ils précisent les objectifs, le contenu, la (ou les) méthode(s) choisie(s), une médiagraphie, les modalités de participation au cours et les modalités d'évaluation des apprentissages. L'atteinte des objectifs se mesure à l'obtention d'une note minimale de 60 points sur une échelle de 100. Les cours sont validés séparément mais la validation de certains cours et/ou la complétion de certains modules peuvent être requis pour le passage d'un semestre à un autre. Certains collèges organisent des sessions de courte durée, notamment en été, pour permettre aux élèves de reprendre un cours où ils ont échoué ou bien d'accélérer leur formation.

Après avoir suivi des cours d'éducation au choix de carrière dans le secondaire, les étudiants bénéficient dans chaque collège de l'appui des services d'aide pédagogique individuelle (API) et des services d'orientation et d'information scolaire et professionnelle pour construire leur parcours de formation.

Des collèges responsabilisés pour une évaluation décentralisée

Les formations pré-universitaires et techniques au niveau collégial sont sanctionnées après 2 ou 3 ans d'études par le diplôme d'études collégiales (DEC). Les collèges décident des élèves qui remplissent les conditions exigibles et les recommandent au ministre.

Le DEC est ainsi décerné à tout élève qui a atteint l'ensemble des objectifs de son programme (contrôle continu), qui a réussi l'épreuve synthèse propre à ce programme et une [épreuve uniforme](#) imposée par le ministre dans la langue d'enseignement ¹. Il n'y a donc pas d'examen national standardisé en dehors de cette épreuve uniforme de langue.

L'épreuve synthèse de programme, organisée par chaque collège, est associée à un cours prévu au dernier semestre de formation et vise à fournir aux étudiants l'occasion de démontrer qu'ils ont atteint les compétences visées par le programme. Elle peut par exemple être associée à un projet de fin d'études. Dans le cadre du contrôle continu, les matières de spécialité ont des coefficients très largement supérieurs à ceux des matières générales, en particulier dans les programmes techniques. La régulation au niveau ministériel passe par la validation de la politique d'évaluation établie par chaque collège, qui précise les modalités du contrôle continu et de l'épreuve synthèse de programme.

Le DEC est nécessaire pour accéder à l'université et suffisant dans la majorité des cas. Mais les conditions d'admission varient selon la filière pré-universitaire ou technique suivie. Le plus souvent, les formations universitaires exigent la complétion du programme collégial correspondant : pour s'inscrire en génie, il convient d'avoir réussi le pré-universitaire « sciences de la nature ». Pour autant, ce même programme « sciences de la nature » donne accès à quasiment toutes les filières universitaires.

Parmi les conditions particulières d'admission, figurent les ententes DEC-BAC déjà mentionnées. Ainsi, une même formation universitaire peut être accessible dans le cadre d'un parcours régulier pour des élèves issues d'une filière collégiale pré-universitaire ou technique et dans le cadre d'un cheminement DEC-BAC intégré offert aux élèves de l'enseignement technique (Ménard, 2007).

Les universités québécoises ² sont des macrostructures composées de facultés dans toutes les disciplines ainsi que d'écoles professionnelles ; elles constituent des entités juridiques indépendantes et jouissent d'une très grande autonomie. Pour le recrutement de leurs étudiants, en particulier dans les formations contingentées, elles se réfèrent souvent à la cote de rendement au collégial ([CRC](#)), méthode statistique adoptée depuis 1995 pour corriger les variations observées dans les systèmes de notation des différents collèges, en tenant compte

¹ Il existe une épreuve uniforme de français dans les collèges francophones et d'anglais dans les collèges anglophones. Depuis 1998, elles sont obligatoires pour obtenir le DEC et pour être admis à l'université. Les sujets sont établis par le ministère, les collèges sont responsables de leur application et de leur évaluation.

² Le Québec compte ainsi 19 établissements d'enseignement universitaire, dont l'université du Québec, elle-même organisée en un réseau multisite d'une dizaine d'implantations dans tout le pays.

de la force relative de chaque groupe d'élèves : les résultats d'un étudiant d'un collège donné dans une formation donnée sont comparés à ceux de tous les étudiants québécois suivant le même programme d'études.

Les parcours menant à une insertion professionnelle

La formation professionnelle au secondaire et technique au collégial fait partie intégrante du système éducatif. Les programmes d'études sont établis en collaboration avec les milieux professionnels, afin de garantir leur pertinence eu égard aux besoins du marché. Près de 300 programmes regroupés dans 20 secteurs sont ainsi offerts au secondaire ou au collégial ¹.

La 1^{re} orientation professionnelle intervient au 2nd cycle de l'enseignement secondaire, à l'âge de 15 ans. Les écoles secondaires proposent, en parallèle de la voie générale, 2 parcours professionnalisants [axés sur l'emploi](#), s'effectuant en partie sur le lieu de travail ² :

- ceux qui envisagent une insertion rapide privilégient une formation non qualifiante d'un an, débouchant sur une certification de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS) ;
- ceux qui sont en grande difficulté suivent une formation non spécialisée de 3 ans qui les préparent à entrer dans la vie active.

Une autre orientation est possible, privilégiée par quelques élèves qui souhaitent obtenir une qualification de niveau CITE 3 pour un métier donné : ils s'inscrivent alors dès la 4^e année du secondaire dans un des 191 centres de formation professionnelle gérés par les commissions scolaires, pour préparer un DEP (Diplôme d'études professionnelles). Ceux qui envisagent de poursuivre des études collégiales peuvent opter pour un parcours intégré DEP-DEC, ou s'inscrire en concomitance pour préparer le DES en parallèle de leur formation professionnelle. Pour autant, cette orientation reste très marginale : plus de 85 % des diplômés de la formation professionnelle de niveau CITE 3 relève de la formation continue (MELS & MESRST, 2013).

L'apprentissage n'existe pas à proprement parler dans le cadre scolaire. Mais de plus en plus d'élèves optent pour une formule baptisée [ATE](#) (alternance travail-études) qui leur permet d'accomplir, sous forme de stages, au moins 20 % de leur temps de formation en milieu professionnel. Cette formule concerne les programmes menant à l'obtention du DEP dans le secondaire et du [DEC au collégial](#).

Le niveau collégial technique offre environ 130 programmes de formation, répartis dans 5 grandes familles : techniques biologiques et technologies agroalimentaires ; techniques physiques ; techniques humaines ; techniques de l'administration ; techniques en arts et communications graphiques.

Dans les [programmes techniques](#), les cours relatifs à la spécialisation choisie sont, en volume, plus importants que dans les formations pré-universitaires et plusieurs périodes de stage sont obligatoires. Du fait de leur modularité, les cours peuvent être validés séparément, bien que le passage d'un semestre à un autre puisse être conditionné par la réussite à certains cours.

L'obtention du DEC technique répond aux mêmes exigences que le DEC pré-universitaire, les coefficients des matières techniques étant très nettement supérieurs à ceux des matières générales. La plupart des lauréats se dirigent alors vers le marché de l'emploi où ils bénéficient d'un excellent taux de placement ([enquêtes Relance](#)).

¹ Les 20 secteurs relevant de la formation professionnelle au secondaire et technique au collégial sont les suivants : administration, commerce et informatique ; agriculture et pêche ; alimentation et tourisme ; arts ; bois et matériaux connexes ; chimie, biologie ; bâtiment et travaux publics ; environnement et aménagement du territoire ; électrotechnique ; entretien d'équipement motorisé ; fabrication mécanique ; foresterie et papier ; communication et documentation ; mécanique d'entretien ; mines et travaux de chantier ; métallurgie ; transport ; cuir, textile et habillement ; santé ; services sociaux, éducatifs et juridiques.

² Les matières enseignées dans l'école secondaire sont regroupées en 6 domaines d'apprentissage : langues ; mathématiques, sciences et technologies ; univers social ; arts ; développement de la personne et développement professionnel. L'importance et les niveaux d'exigence de chacun de ses domaines varient selon le parcours choisi. Par exemple, le « développement professionnel » aura un volume horaire supérieur dans les parcours de formations axés sur l'emploi. Chaque programme disciplinaire est complété par une échelle de progression, précisant les connaissances que les élèves sont tenus d'acquérir d'une année sur l'autre.



BIBLIOGRAPHIE

Rapports nationaux pour comparaisons internationales

- OCDE (2013). *Education at a Glance 2013. Country Note: Canada*. Paris : OCDE. En ligne : http://www.oecd.org/edu/Canada_EAG2013%20Country%20Note.pdf.

Sites et documents gouvernementaux

- Direction générale de la formation professionnelle et technique (DGFPT) (2008). *Recension des activités et des projets de rapprochement entre les commissions scolaires et les collèges. Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue*. Québec : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. En ligne : http://www.inforoutefpt.org/ministere_docs/adminInfo/recension.pdf.
- Fédération des cégeps (2012a). « La qualité de l'enseignement supérieur au Québec ». Rencontre thématique, MESRST, Sommet sur l'enseignement supérieur, 30 novembre 2012, Québec. En ligne : <http://www.fedecegeps.qc.ca/memoire/2012/11/la-qualite-de-lenseignement-superieur-au-quebec-contribution-de-la-federation-des-cegeps/>.
- Fédération des cégeps (2012b). « L'accessibilité et la participation aux études supérieures ». Rencontre thématique, MESRST, Sommet sur l'enseignement supérieur, 14 décembre 2012, Québec. En ligne : <http://www.fedecegeps.qc.ca/memoire/2012/12/12680/>.
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) (2010). *La formation professionnelle et technique au Québec : un aperçu*. Québec : Gouvernement du Québec. En ligne : http://www.inforoutefpt.org/ministere_docs/adminInfo/FPTauQuebec.pdf.
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) & Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST) (2013). *Statistiques de l'éducation. Enseignement primaire, secondaire, collégiale et universitaire – Édition 2011*. Québec : Gouvernement du Québec. En ligne : http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/publications/SICA/DRSI/se2011-EditionS.pdf.
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST) (2013). *Circuit collégial pour l'admission de 2014-2015*. Québec : Gouvernement du Québec. En ligne : http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Collegial/admission_collegial/CircuitCollegial_2014-2015_f.pdf.
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST). « Étudiants au collégial ». In *Site du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (MESRST). En ligne : <http://www.mesrst.gouv.qc.ca/colleges/etudiants-au-collegial/>.

Travaux de recherche

- Fortin Pierre, Havet Nathalie & Van Audenrode Marc (2004). *L'apport des cégeps à la société québécoise*. Québec : Fédération des commissions scolaires du Québec. En ligne : <http://www.fedecegeps.qc.ca/memoire/2004/04/l%20C2%92apport-des-cegeps-a-la-societe-quebecoise/>.
- Ménard Louise (dir.) (2005). *Analyse de deux modalités d'expérimentation de l'harmonisation des programmes de formation professionnelle et technique et de leurs effets sur la persévérance et la réussite scolaires des élèves*. Montréal : Université du Québec à Montréal.
- Ménard Louise (dir.) (2007). *La persévérance et la réussite scolaires dans un contexte de continuum de formation : des programmes techniques au baccalauréat*. Montréal : Université du Québec à Montréal.
- Monchatre Sylvie (2009). « Normalisation des compétences et rationalisation pédagogique : Le cas de la formation technique au Québec ». *Recherches en éducation*, n° 7, juin.
- Picard France et al. (2010). « La session d'accueil et d'intégration : un nouveau parcours d'accès à l'enseignement supérieur québécois ». *Éducation et sociétés*, n° 26, p. 29-43.

EN ESPAGNE

La situation actuelle de l'éducation en Espagne est particulièrement complexe. Dans le contexte de crise économique que l'on connaît dans ce pays, de nombreuses restrictions budgétaires sont intervenues depuis quelques années dans la fonction publique espagnole, dont pour l'éducation la suppression de dizaines de milliers de postes et une forte diminution des salaires des personnels depuis 3 ans.

Le chômage des 16-24 ans a atteint un taux record de 57 % (27 % pour le reste de la population). Or, le taux de participation à l'éducation des jeunes ayant augmenté plus vite qu'ailleurs depuis 2008, on arrive au paradoxe suivant : on estime que les jeunes espagnols entre 16 et 29 ans passeront plus de temps en formation que dans un emploi.

LE SYSTÈME ÉDUCATIF

Le tournant de la décentralisation espagnole

Le système éducatif espagnol est très décentralisé (quasi fédéral selon certains auteurs, voir par exemple Gonzalez Faraco & Luzón Trujillo, 2009) puisque, depuis la fin du régime franquiste en 1975 et la Constitution qui a suivi en 1978, ce sont les Communautés autonomes qui en ont la charge. Ce transfert s'est fait petit à petit, mais a été finalisé au début des années 2000. L'État décide des grandes lignes de la politique éducative (homologation des diplômes, politiques d'aide aux études, définition des contenus fondamentaux et des niveaux scolaires pour les enseignements obligatoires et post-obligatoires) et les 17 Communautés autonomes ont pour charge de contrôler et d'administrer le système éducatif sur leur territoire ¹ (certification et construction des établissements scolaires, gestion et inspection des enseignants, adaptation des programmes et de l'offre éducative selon les spécificités régionales). Les établissements disposent d'une autonomie pédagogique relative, au niveau de l'organisation et de la gestion des enseignements.

Comme dans beaucoup de systèmes décentralisés, il existe des inégalités territoriales au niveau du financement de la scolarité, des offres éducatives et également des résultats des élèves aux évaluations standardisées.

Dans le but de réformer la *Ley Orgánica de Educación* (LOE) votée en 2006, une nouvelle loi appelée « [Loi organique pour l'amélioration de la qualité éducative](#) » (LOMCE en espagnol, appelée encore loi Wert du nom du ministre actuel de l'Éducation) a été votée le 10 octobre 2013 par le Parlement et devrait être adoptée définitivement d'ici fin 2013 ². Concernant principalement l'enseignement secondaire, elle vise d'abord à réduire le taux de décrocheurs (qui est de 25 %, soit le double du taux moyen européen), améliorer l'insertion professionnelle des jeunes et augmenter la proportion de bacheliers, par une plus grande flexibilité des parcours scolaires et la mise en place d'examens de validation des différents paliers de la scolarité, supprimant entre autres l'examen d'entrée à l'université (la *selectividad*).

Structure générale de la scolarité obligatoire

Les élèves sont scolarisés de 6 à 16 ans dans l'enseignement obligatoire. L'enseignement primaire, obligatoire et gratuit, comprend 3 cycles de deux ans, de 6 à 12 ans et se déroule dans des collèges d'éducation primaire. L'éducation secondaire obligatoire (ESO) comprend 4 années, de 12 à 16 ans. Les enseignements des trois premières années, qui ont lieu dans des instituts d'éducation secondaire, comportent 6 matières obligatoires chaque année, et 3 (technologie, enseignements artistique ou musical) dont la répartition annuelle est choisie par les Communautés autonomes. Les enseignements en 4^e année comportent 6 matières obligatoires (dont l'éducation éthico-civique) et 3 à choisir parmi une seconde langue, latin, sciences, arts, technologie ou informatique, en plus d'un enseignement optionnel organisé par les Communautés autonomes.

¹ En 2009, les Communautés autonomes contrôlent 95 % des dépenses totales en éducation.

² Cette loi soulève de nombreuses controverses : certains l'accusent de « briser le principe d'égalité dans l'éducation », de soutenir l'Église catholique par l'introduction d'un enseignement de la religion, et de porter atteinte à l'autonomie des Communautés autonomes (voir le manifeste « [Por otra política educativa](#) »). Elle occasionne des manifestations de dizaines de milliers de personnes dans tout le pays, depuis mai 2013, avec des taux de grévistes atteignant 80 % en Galice et aux Baléares.

Voir notamment l'article du journal *El País*, « [Cronología de la séptima ley escolar](#) ». Pour un résumé français, on peut consulter les articles « [Espagne : le gouvernement recentralise l'École](#) » du *Café pédagogique* ou « [L'Espagne réforme son éducation pour lutter contre le chômage record des jeunes](#) » du *Nouvel observateur*, publiés en mai 2013.



Dans le but d'augmenter le taux de réussite de l'ESO (qui était de 70 % en 2006, mais entre 60 % et 87 % selon les Communautés), des programmes de soutien, d'orientation et d'appui ont été mis en place depuis 2005 : transition vers la qualification professionnelle, diversification des enseignements (notamment pour les décrocheurs de plus de 17 ans) ou aide aux apprentissages.

L'offre d'éducation en Espagne est marquée par une proportion importante d'écoles privées sous contrat dans l'enseignement obligatoire, mais cette proportion s'atténue aux niveaux supérieurs d'enseignement.

Voir le [diagramme](#) de présentation du système éducatif espagnol.



Une différenciation tardive

Les 3 premières années de l'ESO sont communes à tous les élèves et la différenciation des parcours d'études peut intervenir lors de la 4^e année de l'ESO selon les Communautés autonomes. La loi organique de l'éducation de 2006 ([LOE](#)) précise en effet que cette 4^e année doit aider à l'orientation des élèves (poursuite d'études ou insertion professionnelle) et que les Communautés autonomes sont libres de grouper les 3 matières (que les élèves doivent choisir en plus des 6 matières obligatoires) en parcours spécifiques. Un diplôme de l'enseignement secondaire est délivré par un conseil d'enseignants selon les résultats obtenus par les élèves lors de l'ESO (évaluation sous forme de contrôles continus). En cas d'échec, une certification officielle constatant les compétences acquises peut être délivrée.

Ce diplôme leur permet d'accéder au *bachillerato* (choisi par plus de 70 % des élèves) ou à la formation professionnelle appelée *ciclo formativo de grado medio* (ou *grado medio*, pour moins de 30 % d'entre eux). Le palier d'orientation a donc lieu pour tous les élèves après la scolarité obligatoire, à 16 ans ¹.

Le redoublement est autorisé dans la limite de 2 ans pour l'ensemble de l'ESO : en 2013, plus de 40 % des élèves de 15 ans ont redoublé au moins une fois dans leur scolarité (16 % en moyenne pour l'Union européenne). Pour le *bachillerato*, il est possible de prolonger ce cursus jusqu'à 4 années au total sur les deux prévues, consécutives ou non. Un système flexible permet à ceux qui redoublent la première année d'anticiper certains cours de deuxième année (Ministerio de Educación, 2007a).

Les élèves de plus de 15 ans qui n'ont pas obtenu le diplôme de l'ESO peuvent s'ils le souhaitent suivre un programme court de qualification professionnelle initiale (PCPI), composé d'enseignements professionnels, d'enseignements généraux et de modules permettant d'acquérir en deux ans le titre de l'ESO ou de pouvoir accéder à l'enseignement professionnel de *grado medio*. Ce dispositif a été mis en place à la rentrée 2008.

La possibilité du choix de l'école par les parents dépend de la Communauté autonome de résidence. Il n'existe pas de carte scolaire dans le pays.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR

Le niveau d'éducation secondaire en Espagne est parmi les plus faibles de l'OCDE, avec moins de 60 % des 25-64 ans qui ont terminé leur scolarité secondaire (OCDE : 75 %). Le pourcentage de diplômés de l'enseignement supérieur, de l'ordre de 32 %, est en revanche conforme à la moyenne de l'OCDE, mettant en évidence une rupture générationnelle en termes de niveau d'éducation.-

Il existe trois voies dans l'enseignement secondaire supérieur : une générale, le *bachillerato*, une professionnelle, le *grado medio* et une professionnelle spécialisée dans les arts plastiques, la musique, la danse, le sport et les langues. Pendant l'année scolaire 2008-2009, la réussite en *bachillerato* s'élève à 45 %, contre 38 % en *grado medio* (Tiana Ferrer, 2011).

Un secondaire général suivi par la majorité des élèves

Le *bachillerato* a pour objectif de développer la maturité intellectuelle des élèves, à travers l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires pour leur permettre de progresser dans leur développement personnel et social et de rejoindre la population active ou l'enseignement supérieur (Ministerio de Educación, 2007a, voir également la [présentation](#) sur le site du ministère).

Le *bachillerato*

Les titulaires du diplôme de l'ESO ou d'un diplôme de technicien (obtenu suite à la formation professionnelle de *grado medio*) peuvent accéder au cursus du *bachillerato*. Celui-ci se déroule en deux ans, de 16 à 18 ans et propose 3 filières différentes : arts, divisée en arts plastiques, image et design et arts scéniques, musique et danse ; sciences et technologie ; humanités et sciences sociales. Durant ce cursus, les élèves suivent 7 matières communes comptant pour 65 % des enseignements (beaucoup d'heures consacrées aux langues et 2 nouvelles matières par rapport à l'ESO, philosophie et histoire de la philosophie), des modules spécifiques à la filière choisie (6 sont obligatoires, dont 5 dans la filière choisie) et des options (voir l'[annexe II](#) du décret royal n° 1467, Ministerio de Educación, 2007a).

Un certificat de fin d'études secondaires centré sur le contrôle continu

Le *bachillerato* est accordé aux élèves qui ont une évaluation positive dans toutes les disciplines, durant les deux années (soit 5/10). Cette décision est prononcée par un conseil d'enseignants à la fin de la deuxième année. Il y a possibilité pour les élèves de repasser en deuxième année les matières non obtenues la première année.

Les 3 filières du *bachillerato* ouvrent la voie de l'enseignement supérieur, composé d'un enseignement universitaire, d'un enseignement artistique ou sportif supérieur, d'une formation professionnelle de *grado superior* et d'un enseignement militaire (écoles d'officiers avec examen d'entrée et écoles de sous-officiers).

Mais pour accéder à l'université, le *bachillerato* ne suffit pas : les futurs étudiants doivent également réussir la *Prueba de Acceso a la Universidad* (aussi appelée *selectividad*), dont les principes généraux sont donnés par un décret royal (Ministerio de Educación, 2008) et dont l'organisation relève d'une commission composée entre autres d'universitaires et d'enseignants de *bachillerato* et nommée par les Communautés autonomes. Cet examen porte sur les connaissances acquises lors de la dernière année du *bachillerato*, pour les matières obligatoires et les modules spécifiques. La note d'admission finale qui détermine le classement des candidats prend en compte les résultats de ces épreuves, mais aussi la moyenne obtenue pendant les deux années de *bachillerato*.

Des examens sont aussi organisés pour accéder aux filières artistiques et sportives et, s'il y a concurrence, aux formations professionnelles de *grado superior*.

Un secondaire professionnel qui se fait à l'école d'abord

L'Espagne est un des rares pays où le taux de chômage de ceux dotés d'une qualification professionnelle est plus fort que ceux possédant un diplôme plus théorique. L'enseignement professionnel y est globalement moins développé qu'ailleurs, et seuls 8 % des adultes (OCDE : 34 %) possèdent aujourd'hui pour tout diplôme une qualification professionnelle de niveau secondaire.

La loi organique sur l'éducation de 2006 précise que l'enseignement professionnel est destiné « à préparer les élèves à un métier dans un domaine professionnel donné et à faciliter leur adaptation aux mutations professionnelles, et de contribuer également à leur développement personnel et à l'exercice de leur citoyenneté démocratique. » (Ministerio de Educación, 2007b).

Ce sont les Communautés autonomes qui décident du programme des formations professionnelles initiales ou continues, en lien avec les milieux professionnels locaux. Il existe plus d'une vingtaine de « familles professionnelles » proposées aux jeunes en formation professionnelle initiale, qui sont conçues pour proposer un profil professionnel large (non limité à un seul emploi par exemple).

L'offre de formation professionnelle duale est récente et devrait être plus étendue à l'avenir (voir pour plus de détails le [Bulletin national officiel n° 270](#) de novembre 2012).

La voie professionnelle du secondaire supérieur comprend un cycle de 2 ans, le *ciclo formativo de grado medio* qui débouche sur un diplôme de technicien (équivalent au *bachillerato*).

L'enseignement professionnel de *grado medio*

Pour s'inscrire en *grado medio*, il est nécessaire de posséder le diplôme de l'ESO. Des épreuves d'admission sont cependant organisées pour les jeunes sortant du programme de qualification professionnelle initiale PCPI ^①, ainsi qu'une année de préparation à ces épreuves. Ces différentes possibilités d'accéder au *grado medio* ont été aménagées en 2011 pour rendre la formation professionnelle plus attractive et « raccrocher » les décrocheurs (à l'occasion de la [loi sur l'économie durable](#)).

^① Selon les Communautés autonomes, environ 20 % à 30 % des places leur sont réservées.



Les enseignements de *grado medio* sont modulaires et comprennent un module de formation en milieu professionnel à la fin du cursus (environ 300 heures de stage en entreprise) et des modules de formation suivis en établissement scolaire. La composition en modules se veut flexible pour permettre au plus grand nombre d'accéder à ces formations initiales ou continues.

Le diplôme de technicien de *grado medio*

Le titre de technicien est délivré à l'issue des deux années de formation en *grado medio* par un conseil d'enseignants. Mais ce titre ne permet pas encore de continuer des études supérieures, puisqu'il faut suivre une année de préparation spécifique ou passer des épreuves d'admission pour accéder à la formation professionnelle de *grado superior*. Une autre condition d'accès à cette formation professionnelle supérieure est l'obtention du *bachillerato*. L'entrée en *grado superior* est soumise à un examen (la *Prueba de Acceso en Grado superior* ¹) et les élèves acquièrent à la fin de deux années d'études le titre de technicien supérieur. Cette formation supérieure professionnelle, plus développée que dans les autres pays, connaît un taux d'accès de 28 % (contre 19 % en moyenne pour l'OCDE, voir Ministerio de Educación, 2013) et un taux de réussite de 18 % (contre 11 % pour l'OCDE). Ce titre de technicien supérieur autorise les élèves à accéder directement aux enseignements universitaires.

La [loi sur l'économie durable](#) de 2011 prévoit de faciliter le passage des filières professionnelles ou des enseignements artistiques et sportifs vers les filières générales, par l'équivalence des modules de *grado medio* et de *bachillerato*, autorisant les techniciens à passer des épreuves complémentaires pour obtenir le *bachillerato*.

BIBLIOGRAPHIE

Rapports nationaux pour comparaisons internationales

- Cantero Talavera Catalina & Sancha Gonzalo Inès (dir.) (2012). *Spain: VET in Europe – Country Report 2012*. Thessalonique : Cedefop. En ligne : http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2012/2012_CR_ES.pdf.
- Eurydice (2013). Spain: Secondary and Post-Secondary non-tertiary Education. In *Eurypedia*. En ligne : https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/index.php/Spain:Secondary_and_Post-Secondary_Non-Tertiary_Education.
- OCDE (2013). *Education at a Glance 2013. Country Note: Spain*. Paris : OCDE. En ligne : http://www.oecd.org/edu/Spain_EAG2013%20Country%20Note.pdf.

Sites et documents gouvernementaux

- Ministerio de Educación (2006). « Ley orgánica, de 3 de mayo, de Educación ». *Boletín oficial del estado*, n° 106, p. 17158-17207. En ligne : <http://todofp.es/dctm/todofp/legislacion/a17158-17207.pdf?documentId=0901e72b800d0145>.
- Ministerio de Educación (2007a). « Real Decreto 1467/2007, de 2 de noviembre, por el que se establece la estructura del bachillerato y se fijan sus enseñanzas mínimas ». *Boletín oficial del estado*, n° 283, p. 46932-46946. En ligne : <http://www.uma.es/secretariageneral/normativa/alumnos/general/rd1467-2007/rd1467-2007.htm>.
- Ministerio de Educación (2007b). « Real Decreto 1538/2006, de 15 de diciembre, por el que se establece la ordenación general de la formación profesional del sistema educativo ». *Boletín oficial del estado*, n° 3, p. 182-193. En ligne : <http://www.boe.es/boe/dias/2007/01/03/pdfs/A00182-00193.pdf>.

¹ Un [décret royal](#) de 2011 fixe de 20 % à 30 % la proportion de ces élèves étant pris en *grado superior*, les autres places étant réservées pour les titulaires du *bachillerato*, mais ce décret ne devrait pas s'appliquer avant l'année scolaire 2014-2015, pour restrictions budgétaires (Ministerio de Educación, 2012).

- Ministerio de Educación (2008). « Real Decreto 1892/2008, de 14 de noviembre, por el que se regulan las condiciones para el acceso a las enseñanzas universitarias oficiales de grado y los procedimientos de admisión a las universidades públicas españolas ». *Boletín oficial del estado*, n° 283, p. 46932-46946. En ligne : https://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-2008-18947.
- Ministerio de Educación (2012). « Real decreto 1529/2012, de 8 de noviembre, por el que se desarrolla el contrato para la formación y el aprendizaje y se establecen las bases de la formación profesional dual ». *Boletín oficial del estado*, n° 270, p. 78348-78365. En ligne : <http://todofp.es/dctm/todofp/fp-dual/boe-a-2012-13846.pdf?documentId=0901e72b814f24e9>.
- Ministerio de Educación (2013). *Panorama de la Educación. Indicadores de la OCDE 2013. Informe español*. Madrid : Instituto Nacional de Evaluación Educativa. En ligne : <http://www.mecd.gob.es/dctm/inee/internacional/panoramadelaeducacion2013informe-espanol.pdf?documentId=0901e72b816996b6>.

Travaux de recherche

- Gonzalez Faraco Juan Carlos & Luzón Trujillo Antonio (2009). « Éducation et autonomie régionale en Espagne ». *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, n° 51, p. 141-148.
- Inglés Miquel (2003). « La formation professionnelle initiale en Catalogne ». *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, n° 34, p. 37-51.
- Tiana Ferrer Alejandro (2011). « L'enseignement et la formation à l'horizon 2025. L'Espagne ». Rapport à Futuribles international. En ligne : <http://old.futuribles.com/pdf/PEF/MonographieEspagne.pdf>.
- Coba Arango Eduardo, Grañeras Pastrana Montserrat, Lucio-Villegas de la Cuadra Mercedes *et al.* (2011). « Revisión comparada de la educación secundaria superior en algunos de los países de la Unión Europea y de la OCDE ». *Participación Educativa*, n° 17, juillet, p. 45-68.



EN SUÈDE

LE SYSTÈME ÉDUCATIF

Une scolarité en voie d'harmonisation

L'éducation scolaire en Suède est gratuite et basée sur le modèle dominant de la *comprehensive school*. C'est en 1962 qu'a été adopté le premier programme national pour l'école de base, regroupant le primaire et le secondaire inférieur : la *grundskola*.

Cette école intégrée fait partie d'un système fortement décentralisé. La gestion des politiques publiques est ainsi confiée à une agence nationale, [Skolverket](#) ¹, et ce sont les municipalités qui assurent le financement et le fonctionnement du système éducatif, dans le respect des prescriptions nationales et en cohérence avec les besoins locaux ².

Voir le [diagramme](#) du système éducatif suédois.



Plusieurs réformes se sont succédées depuis les années 1990 visant à renforcer la liberté de choix des élèves et de leurs parents et à élargir l'autonomie des échelons locaux ³. Elles ont permis notamment l'essor des écoles indépendantes (*friskolor*), gérées soit par des collectifs de parents ou d'enseignants, soit par des acteurs privés. Agréées et subventionnées par l'État *via* un système de « chèque éducation », elles scolarisent approximativement 10 % des élèves de l'école obligatoire et 20 % des lycéens.

Tout le système, régi par la loi de 2010 sur l'éducation, repose sur l'idée que l'école doit encourager la solidarité et nourrir la curiosité, et non pas pousser à la compétition et à la hiérarchisation des élèves. L'organisation traduit une très forte adaptabilité des programmes, des formations et des méthodes d'enseignement aux élèves ; les enseignants agissent plutôt comme des accompagnateurs. Des personnels non enseignants, dont les conseillers d'orientation, jouent un rôle clé en termes de suivi individualisé. L'ensemble des formations, tant au secondaire qu'au post-secondaire et au supérieur, est organisé en modules et décrites en crédits capitalisables, favorisant ainsi des parcours flexibles.

Les jeunes Suédois sont parmi ceux qui restent le plus longtemps scolarisés et la proportion de jeunes sans occupation est parmi les plus faibles de l'OCDE ⁴. D'importantes inégalités existent toutefois, en partie liées à la faiblesse de la régulation nationale et aux différences de moyens entre les municipalités riches et les autres. Une vaste réforme lancée en 2011 nourrit l'ambition d'assurer une meilleure homogénéité des contenus à l'échelon national et d'améliorer la préparation des élèves, soit à la poursuite d'études, soit à l'entrée dans la vie active. Elle entend agir sur les inégalités en harmonisant le fonctionnement des écoles d'une part et en renforçant la filiarisation au niveau secondaire supérieur d'autre part ⁵.

¹ L'agence Skolverket veille à la conduite de l'éducation scolaire publique, l'évalue et verse les subventions aux municipalités. Elle organise également la formation des enseignants.

² Les municipalités conçoivent un plan scolaire où elles présentent les mesures déployées pour répondre aux objectifs nationaux de formation. Elles ont aussi la responsabilité de l'enseignement spécial délivré dans des écoles distinctes pour les élèves atteints d'un handicap léger et ceux souffrant de difficultés d'apprentissage. Les écoles réservées aux communautés de Sâmis (Lapons) relèvent en revanche de la responsabilité de l'État.

Les établissements scolaires rédigent pour leur part un plan articulant les méthodes pédagogiques qu'ils choisissent d'adopter avec le programme officiel et présentant les priorités éducatives locales. Ces plans sont évalués par l'agence nationale Skolverket.

³ C'est à cette période par exemple que l'État a abrogé le statut de fonctionnaire des enseignants et a mis fin au système de rémunération avec des échelons fixes, en engageant les municipalités à lier salaire et performance.

⁴ 86 % des 15-19 ans sont scolarisés et 9 % des 15-29 ans sont considérés comme sans occupation (ni en formation, ni en emploi).

⁵ Elle introduit ainsi de nouvelles dispositions en matière de notation des élèves et un nouveau régime de formation des enseignants, applicables à toutes les écoles, et fait peser des contraintes plus fortes sur les écoles indépendantes, notamment pour les programmes scolaires.

La réforme consolide également la distinction entre formations générales et formations professionnelles et charge certains établissements de développer une offre de formation en alternance.

Un système peu sélectif jusqu'à l'université

La scolarité dans la *grundskola* dure 9 ans (de 7 à 16 ans) et coïncide avec l'enseignement obligatoire. La plupart des élèves effectuent cependant une année facultative dans une classe préscolaire avant d'entrer à la *grundskola*. Après ces 9 ou 10 ans de scolarité intégrée, presque tous les élèves entrent à la *gymnasieskola* pour 3 années d'études secondaires supérieures (de 17 à 19 ans).

Bien que les prérequis se soient renforcés depuis la réforme de 2011 ^①, la sélection reste faible. Le choix de l'école est libre, mais une candidature dans une municipalité différente de celle du domicile doit être motivée ; seules les écoles indépendantes pratiquent un recrutement national.

Les élèves de la *grundskola* ne redoublent pas. Ceux dont les notes sont insuffisantes pour entrer au lycée suivent un programme individuel non qualifiant d'un an ^②, qui les conduit soit à poursuivre effectivement leurs études au lycée, soit à entrer directement dans la vie active, soit à s'engager dans une formation professionnelle hors cadre scolaire. Les effectifs de ces programmes préparatoires individuels, pris en charge par la *gymnasieskola*, concernent environ un quart des élèves sortant de la *grundskola* et tendent récemment à augmenter.

Parallèlement, la part de ceux inscrits dans une filière professionnelle au lycée, supérieure à 50 % avant 2011, diminue nettement. Ce sont ainsi les effectifs des filières générales, tant dans l'enseignement secondaire que supérieur, qui ont progressé de façon significative ces dernières années (OCDE, 2013). Le fait d'avoir consolidé l'offre dans les filières générales et d'avoir augmenté les exigences pour les lycéens professionnels désireux de poursuivre leurs études supérieures ne sont sans doute pas étrangers à cette désaffection. Le développement, également récent, de la formation initiale en alternance n'y a rien changé. Lancée à titre expérimental en 2008 et généralisée en 2011, cette modalité peine à trouver sa place en Suède.

Pour autant, malgré la recomposition des filières, la différenciation des parcours au niveau secondaire reste faible, les élèves pouvant suivre des cours communs dans certaines matières. En outre, les choix ne présentent aucun caractère définitif et les réorientations sont facilitées par le fait que les enseignements sont modulaires et offerts dans les mêmes établissements.

Il n'existe pas non plus d'examen en fin de *gymnasieskola* : les élèves reçoivent un certificat de fin d'études secondaires sur la base du travail effectué au cours des 3 années. En 2011, plus de 82 % des 25-64 ans possédaient ce certificat : il s'agit d'un des niveaux d'éducation secondaire les plus élevés de l'OCDE.

En comparaison, le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur reste faible, même si de façon générale, les femmes réussissent significativement mieux que les hommes : 41 % des 25-64 ans possèdent un diplôme de l'enseignement supérieur, contre seulement 30 % des hommes (OCDE, 2013) ^③.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR

Une scolarité modulaire sur trois ans

Des matières clés : suédois, mathématiques, anglais et éducation physique

Avec la réforme de 2011, les [filières d'études générales et professionnelles à la gymnasieskola](#) sont passées de 17 à 18. Celles préparant à l'enseignement supérieur ont doublé ^④ ; le choix porte désormais sur les 6 programmes suivants : arts, musique et théâtre ; humanités (lettres) ; commerce et économie ; sciences sociales ;

^① Avec la réforme de 2011, les critères d'admission ont été normalisés pour toutes les écoles. Pour entrer dans un parcours professionnel, il convient d'avoir validé les 3 matières fondamentales (suédois, anglais, mathématiques) et 5 autres matières obligatoires (sur 8) ; dans le cas d'un parcours général, ce sont 12 matières (3 fondamentales et 9 sur 12 optionnelles) qui au total doivent être validées.

^② Cette 10e année cible des populations différentes : par exemple, le parcours « langue » s'adresse en priorité aux enfants de migrants et le parcours « profession » fournit les bases d'un métier pour entrer sur le marché du travail, tandis que le parcours « préparation au lycée » couvre les matières obligatoires non validées par les élèves.

^③ Si la Suède ne se distingue pas par sa proportion de diplômés de niveau CITE 5, elle fait également partie des pays de l'OCDE dans lesquels la possession d'un tel diplôme représente un avantage salarial faible par rapport à ceux qui se sont arrêtés au secondaire supérieur.

^④ Jusqu'en 2011, seules 3 filières préparaient aux études supérieures (sciences physiques et naturelles, sciences sociales, technologie).



sciences de la vie ; sciences et technologie. L'offre professionnelle a également été recomposée : le nombre de filières a été réduit à 12 (soit deux de moins qu'avant 2011) ^① et tous les [programmes pour l'enseignement secondaire supérieur](#) ont été réécrits.

Au sein de chaque programme, les élèves choisissent une spécialisation. Il en existe au total une soixantaine, toutes validées par le ministère de l'Éducation. Les cours sont généralement semestrialisés et les programmes reposent sur un système de crédits cumulables sur les 3 années de *gymnasieskola*.

Certaines matières font l'objet d'une politique spécifique : c'est le cas de l'entrepreneuriat qui bénéficie d'une stratégie nationale couvrant l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur. Une disposition similaire impose l'informatique dans les programmes de la *grundskola* et de la *gymnasieskola*. En Suède, comme dans tous les pays scandinaves, les langues étrangères, notamment l'anglais, occupent également une position privilégiée, dès les premières années de la scolarité ^②.

Les lycées ont toutefois une grande marge de manœuvre dans les enseignements qu'ils dispensent, soit en se spécialisant dans une ou plusieurs filières, soit en proposant des programmes alternatifs ^③. C'est également à l'échelle de l'établissement que les 3 ans de scolarité sont organisés (regroupement des élèves par âge ou par filière, composition des emplois du temps modulaires...).

Toutes les filières incluent un projet personnel et les mêmes 8 matières obligatoires que dans la scolarité antérieure : le suédois (ou suédois langue seconde), les mathématiques, l'anglais et l'éducation physique et la santé correspondent cependant à un nombre de crédits approximativement deux fois plus élevé que l'histoire, les sciences sociales, les sciences et la religion. Dans les filières générales, toutes ces matières obligatoires représentent à peu près la moitié des crédits. S'y ajoutent les matières propres à la filière choisie et les matières optionnelles de spécialisation ou libres.

Des modalités d'évaluation qui valorisent la progression

L'évaluation reste discrète dans le système éducatif suédois, elle combine contrôle continu et évaluations externes, mais ne comporte aucun examen final, ni à la *grundskola*, ni à la *gymnasieskola*.

Depuis la rentrée 2012, la notation ne commence plus en 8^e année, mais en 6^e année d'enseignement obligatoire, soit à l'âge de 13 ans. Elle s'appuie sur une nouvelle échelle à 6 valeurs, de A à F, précisant ce qui doit être acquis : les 5 premières permettent de qualifier la réussite, F étant la seule note synonyme d'échec.

Les évaluations externes, organisées par Skolverket ^④, rythment la scolarité à la *grundskola* (en 3^e, 5^e et 9^e années), tandis qu'à la *gymnasieskola*, elles ciblent chaque année les élèves qui ont terminé leurs cours de suédois, de mathématiques et d'anglais. Le gouvernement étudie actuellement la possibilité d'étendre les épreuves à d'autres matières, pour favoriser des pratiques d'évaluation plus homogènes et assurer un meilleur suivi des élèves.

C'est le plan individuel d'études, établi avec les enseignants et les personnels de l'orientation, qui sert de feuille de route à chaque élève, et qui permet de pointer les objectifs d'apprentissage atteints.

L'obtention du Certificat de fin d'études secondaires est conditionnée par le fait d'avoir suivi un enseignement équivalant au moins à 2 500 crédits et réussi à totaliser un minimum de 2 250 crédits en contrôle continu. Les élèves qui échouent dans une matière donnée peuvent repasser les épreuves correspondantes au plus 2 fois. En cas de difficulté persistante, la *gymnasieskola* autorise un programme allégé : l'enseignement des matières principales peut par exemple être ajusté aux besoins particuliers de chaque élève.

^① Les 12 filières professionnelles sont les suivantes : enfance et loisirs ; bâtiment et construction ; électricité et énergie ; véhicules et transport ; entreprises et administration ; artisanat ; hôtel et tourisme ; technologie industrielle ; utilisation des ressources naturelles ; restauration et agro-alimentaire ; chauffage, ventilation et climatisation (CVC) et gestion immobilière ; santé et services sociaux.

^② Ainsi, un élève qui échoue en anglais à la *grundskola* ne peut entrer au lycée directement. Des programmes linguistiques pour les populations immigrées se sont également développés dès les années 1970 et les cours de suédois langue seconde sont normalisés depuis de nombreuses années.

^③ Bien que la possibilité pour les communes et les établissements de mettre en place des programmes spéciaux se soit considérablement amenuisée depuis 2011, on comptait en 2012 49 variantes approuvées par Skolverket, essentiellement pour répondre à des besoins locaux ou régionaux de formation.

^④ L'agence Skolverket met également à disposition des enseignants une banque nationale de tests dans plusieurs matières et travaille au déploiement d'une plateforme pour l'évaluation en ligne.

Une régulation nationale de l'accès à l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur est financé en grande partie par l'État et relève aussi de la responsabilité d'une agence dédiée : Universitets-Kanslersämbetet ([UK](#)). La Suède compte 37 établissements d'enseignement supérieur autorisés à dispenser des cours jusqu'au doctorat : 14 universités, 20 collèges universitaires de taille plus modeste et 3 établissements privés. S'y ajoute une dizaine d'établissements indépendants accrédités pour des cours relevant du cycle licence, voire du master.

Les conditions générales d'accès sont inscrites dans la loi sur l'enseignement supérieur et reposent sur des exigences, générales et spécifiques, identiques pour tous les établissements. La procédure se déroule en 2 temps. Le Conseil suédois de l'enseignement supérieur ([UHR](#)) ¹ détermine quels sont les candidats admissibles au vu des notes au Certificat de fin d'études secondaires : 2 250 points incluant la réussite en suédois, en mathématiques et en anglais. Ce sont ensuite les établissements qui délibèrent sur les candidatures à retenir en fonction de critères variables selon les formations, mais unifiés par la loi, même si certains ajustements sont permis.

Quand le nombre de place est contingenté ou quand la demande est supérieure à l'offre, les moyennes des élèves sont prises en compte. Certaines filières d'études ont des exigences fortes dans les matières affiliées ; d'autres exigent les meilleures notes dans la quasi-totalité des matières.

Diverses stratégies peuvent alors être déployées pour améliorer son dossier de candidature. Après avoir validé toute leur scolarité secondaire supérieure, certains jeunes s'inscrivent dans une école pour adultes (*komvux*) pour repasser certaines épreuves, moyennant des frais de l'ordre de 70 euros par épreuve. D'autres préfèrent payer pour passer le test national d'aptitude aux études supérieures ([SweSAT](#) ou *högskoleprovet*) ² si leurs moyennes sont globalement trop faibles.

La poursuite d'études supérieures n'est donc pas automatique et elle n'intervient pas obligatoirement dès la sortie de la *gymnasieskola*. En 2012, seuls 27 % des jeunes de 19 ans ont candidaté et un peu plus d'un candidat sur 2 a été au final admis. Parmi les nouveaux entrants, figurent ceux qui proviennent des écoles pour adultes et des écoles populaires. Ceux qui ont été admis sur la base du test d'aptitude SweSAT représentent environ un tiers des admis, une proportion similaire à celles des lycéens de 19 ans qui accèdent directement à l'enseignement supérieur (Amft, 2013).

Douze filières professionnelles et une alternance « à la carte »

Ce sont les municipalités qui ont la responsabilité de la formation professionnelle initiale des jeunes de moins de 20 ans. Les programmes sont définis à l'échelle nationale. Chaque matière et chaque cours y sont décrits en termes de résultats d'apprentissage. Les établissements, en privilégiant telle ou telle spécialisation parmi la soixantaine répertoriée ³, composent de fait une offre différenciée.

La structure des programmes est relativement similaire à celle des formations générales, avec cependant une filiarisation plus marquée depuis la réforme de 2011. Les matières obligatoires et optionnelles liées à la filière professionnelle choisie représentent désormais plus de 60 % des enseignements, alors que les 8 matières obligatoires communes à tous les programmes comptent pour à peine un quart du programme. Les crédits attribués au projet d'études sont également plus importants et un stage de 15 semaines minimum est obligatoire au cours des 3 années de lycée pour les élèves qui n'optent pas pour une scolarité en alternance.

Cette modalité de l'alternance, introduite dès 2008, reste peu développée, et les places sont peu nombreuses. Elle concerne les élèves qui accomplissent la moitié ou plus de leur temps de formation sur le lieu de travail, dans une ou plusieurs entreprises, et peut être commencée en 1^{re}, 2^e ou 3^e année du lycée. Les programmes sont les mêmes que ceux de l'enseignement professionnel scolaire, les matières générales sont allégées. Le plan individuel d'études de chaque élève précise la répartition des enseignements entre l'école et l'entreprise ; il

¹ Depuis janvier 2013, le Conseil suédois de l'enseignement supérieur ou UHR (ex-VHS) est responsable de la procédure d'admission dans l'enseignement supérieur, et en particulier de l'administration du test national d'aptitude aux études supérieures (*högskoleprovet*). Il est aussi dépositaire, via plusieurs bases de données, des informations et statistiques relatives à la diplomation dans le secondaire supérieur et à la gestion des étudiants dans le supérieur.

² Le test national d'aptitude aux études supérieures, rénové en 2011, est administré par l'UHR : en une journée, les candidats répondent à 160 questions à choix multiple réparties dans 8 sections (4 portent sur des données quantitatives et 4 sur des données textuelles).

³ Par exemple dans la filière « automobile et transports », les élèves peuvent opter pour les métiers de la manutention ou de la carrosserie, pour ceux qui concernent les véhicules utilitaires ou de marchandise ou les véhicules personnels, ou encore pour ceux directement liés aux services de transport.



engage l'ensemble des parties, mais n'oblige pas à la rémunération des apprentis.

Trois types de certificats sont ainsi délivrés : pour les formations générales, pour les formations professionnelles scolaires et pour celles réalisées en alternance. Tous requièrent l'obtention d'un minimum de 2 250 crédits sur les cours suivis, et en particulier la réussite en suédois, anglais et mathématiques.

Les *gymnasieskolan* proposant les filières professionnelles travaillent en collaboration parfois étroite avec l'enseignement municipal pour adultes (*komvux*). Ce dernier représente une alternative courante en matière de formation professionnelle initiale de niveau 3, à la fois pour ceux qui auraient atteint l'âge limite de 20 ans sans terminer leur formation au lycée ou pour ceux qui envisageraient de reprendre leur formation dans une autre spécialisation. La modularisation au niveau CITE 3 favorise alors la prise en compte des besoins spécifiques de chaque élève, via la conception d'un plan d'études sur mesure.

Et après l'enseignement secondaire ?

L'offre de formation professionnelle post-secondaire (CITE 4) relève de la responsabilité de l'Agence nationale pour la formation professionnelle dans l'enseignement supérieur (MYh) ¹. Elle se compose essentiellement de programmes dits HVE (*higher vocational education*) qui combinent enseignements théoriques et pratiques dans des secteurs où il existe une demande explicite de compétences. Les formations, d'une durée de 1 à 3 ans, sont conçues en étroite collaboration avec les entreprises et conduisent directement à une insertion sur le marché du travail.

Elles s'adressent à ceux qui ont choisi une filière professionnelle dans la spécialité correspondante au lycée. Elles sont essentiellement dispensées dans des écoles supérieures professionnelles (*yrkeshögskolan* ou YH), mais peuvent également être suivies dans des écoles populaires, avec des adultes en reprise d'études (*folkhögskola*) ². Ce sont les universités et les collèges universitaires qui proposent des formations professionnelles de niveau CITE 5 et plus : il existe 32 diplômes de premier cycle et 22 diplômes de deuxième cycle (dont certains ne peuvent être divisés en cycles). L'accès à ces formations est bien plus sélectif. Il répond aux mêmes exigences génériques que celles menant à des qualifications supérieures générales et les critères d'admission plus spécifiques sont fixés par la loi. Mais depuis 2011, les titulaires d'un certificat professionnel, en alternance ou pas, ne peuvent plus accéder directement à l'enseignement supérieur. Le fait de devoir suivre, pendant ou après leurs études secondaires, un enseignement théorique complémentaire dans une école municipale pour adultes (*komvux*) rend les parcours plus rigides et contribue à une certaine désaffection des filières professionnelles au lycée.

Les écoles indépendantes (*friskolor*) : un système quasi parallèle ?

Dans l'enseignement secondaire supérieur, les écoles indépendantes (privées sous contrat) représentent approximativement 39 % des établissements (contre 13 % en 1999) ; leur nombre a considérablement augmenté depuis 1992, date à laquelle les critères d'accréditation ont changé. Elles sont cependant plus petites que les *grundskolan* et *gymnasieskolan* et accueillent en réalité moins d'un quart des élèves (Alexandersson, 2011) ³.

Les écoles indépendantes recrutent à l'échelle nationale et sont tenues de pratiquer la gratuité scolaire. Elles peuvent cependant recevoir des donations et touchent la somme qui aurait été allouée au lycée public du lieu de résidence des élèves recrutés (« chèque éducation »). Comme les *charter schools* aux États-Unis et les *academies* au Royaume-Uni, elles sont donc financées par des fonds publics tout en jouissant d'une certaine autonomie ; certaines sont également organisées en réseaux.

La majorité délivre un enseignement général conforme aux prescriptions du curriculum national. Elles sont parfois « différentes » : certaines adoptent une pédagogie alternative (Waldorf ou Steiner) ; quelques-unes ont une orientation linguistique ou ethnique affichée (accueil des enfants de migrants par exemple), d'autres accueillent des élèves à besoins particuliers (comme les élèves sourds) ou des élèves désireux de suivre un programme sportif intensif ; très peu sont confessionnelles. Ce sont l'Inspection nationale des établissements scolaires suédois et l'agence Skolverket qui veillent à la cohérence de l'offre d'éducation et qui délivrent les agréments.

Certains considèrent qu'il s'agit d'un changement idéologique fort : l'éducation n'est plus un bien commun ; l'accent

¹ La MYh est responsable des programmes de niveau CITE 4 : elle analyse les besoins du marché, attribue les crédits publics et évalue les formations dispensées. Elle joue un rôle clé dans la promotion des coopérations entre acteurs publics et acteurs privés.

² Les écoles populaires sont des structures indépendantes qui proposent, à des adultes de 18 ans et plus, des cours dans les disciplines fondamentales, ou des cours spécialisés dans des secteurs variés, en lien ou non avec des métiers déterminés, ou encore des cours à destination de publics spécifiques (migrants, etc.). Elles ne délivrent pas de diplôme.

³ La Suède reste le pays de l'OCDE où les dépenses privées d'éducation sont les plus faibles, tout niveau confondu. Dans l'enseignement supérieur par exemple, il y a peu de financement privé. Les dépenses publiques sont estimées à 91 % alors que la moyenne de l'OCDE s'élève à 68 % (OCDE, 2013).

est mis désormais sur la liberté de choix et une tendance se dessine à la discrimination sur critères socioculturels ou ethniques (Alexandersson, 2011). D'autres estiment que la possibilité de comparer les écoles exerce une influence stimulante sur leurs performances et améliore le niveau général des élèves (Böhlmark & Lindahl, 2012).

BIBLIOGRAPHIE

Rapports nationaux pour comparaisons internationales

- Eurydice (2013). Sweden: Secondary and Post-Secondary non-tertiary Education. In *Eurypedia*. En ligne : https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/index.php/Sweden:Upper_Secondary_and_Post-Secondary_Non-Tertiary_Education.
- OCDE (2013). *Education at a Glance 2013. Country Note: Sweden*. Paris : OCDE. En ligne : http://www.oecd.org/edu/Sweden_EAG2013%20Country%20Note.pdf.
- Pontis Cristina & Starbäck Paula (dir.) (2012). *Sweden: VET in Europe – Country Report 2012*. Thessalonique : Cedefop. En ligne : http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2012/2012_CR_SE.pdf.

Sites et documents gouvernementaux

- Amft Andrea (2013). *Higher Education in Sweden. 2013 Status Report*. Stockholm: Swedish Higher Education Authority. En ligne : <http://english.uk-ambetet.se/download/18.1c251de913ecec40e780003403/annual-report-2013-ny.pdf>.
- Böhlmark Anders & Lindahl Mikael (2012). *Independent schools and long-run educational outcomes – evidence from Sweden's large scale voucher reform* (n° 19). Uppsala : Institute of Evaluation of Labour, Market and Evaluation Policy (IFAU). En ligne : <http://www.ifau.se/en/Research/Publications/Working-papers/2012/Independent-schools-and-long-run-educational-outcomes--evidence-from-Swedens-large-scale-voucher-reform--/>.
- Ministry of Education and Research (2012). « Upper Secondary School ». In *Government Offices of Sweden*. En ligne : <http://www.government.se/sb/d/10485>.
- Skolverket (2013a). « The Swedish education system ». Stockholm : Skolverket. En ligne : <http://www.skolverket.se/om-skolverket/andra-sprak-och-lattlast/in-english/the-swedish-education-system>.
- Skolverket (2013b). *Curriculum for the upper secondary school*. Stockholm : Skolverket. En ligne : <http://www.skolverket.se/publikationer?id=2801>.

Travaux de recherche

- Alexandersson Mikael (2011). « Equivalence and choice in combination : The Swedish dilemma ». *Oxford Review of Education*, vol. 37, n° 2, p. 195–214.



EN SUISSE

LE SYSTÈME ÉDUCATIF

Un système décentralisé...

La Suisse comporte 26 cantons pour quasiment autant de systèmes scolaires, avec des différences notables à la fois en termes de structures, d'objectifs et de contenus. La compétence de la Confédération concerne exclusivement la formation post-obligatoire ¹.

Diverses initiatives récentes, sous l'égide notamment de la CDIP ², ambitionnent d'homogénéiser l'offre d'enseignement, parmi lesquelles figure le [concordat HarmoS](#), sans conteste la plus emblématique ³. Pour tous les cantons signataires, l'obligation scolaire sera portée à l'âge de 15 ans d'ici 2015 et totalisera 11 années, avec 2 années de préscolaire, 6 années de primaire et 3 années de secondaire inférieur.

L'enseignement est dispensé généralement dans la langue de la région linguistique du canton, à savoir le français, l'allemand, l'italien ou le romanche. Du fait de cette réalité plurilingue, l'enseignement des langues jouit traditionnellement d'une place importante dans les enseignements en Suisse, à tous les niveaux du système éducatif.

De façon générale, le [système éducatif suisse](#) se caractérise par une large offre de formation et un haut degré de perméabilité, avec des possibilités multiples de changer d'école ou de formation ou de reprendre une formation.

Voir le [diagramme](#) du système éducatif suisse.



Le niveau d'éducation en Suisse est parmi les plus élevés des pays de l'OCDE lorsque l'on considère la scolarité secondaire : ce sont en effet 86 % des 25-64 ans qui possèdent au moins un certificat de fin d'études secondaires (OCDE, 2013).

... à différenciation précoce

Dans certains cantons, la différenciation des parcours intervient avant la fin de la scolarité obligatoire, [dès l'entrée dans le secondaire inférieur](#) à l'âge de 12 ans, sous forme de cours à niveaux (exigences élémentaires ou étendues).

Le premier véritable palier d'orientation se situe [à l'entrée du niveau secondaire supérieur](#) : les élèves rejoignent alors différents types d'écoles selon qu'ils optent pour des études générales (30 %) ou des études professionnelles (70 %). C'est la formation professionnelle duale, alternant des cours dans une entreprise conventionnée et à l'école professionnelle, qui constitue le type de formation le plus répandu à ce niveau.

À chaque palier, les familles sont en principe libres d'inscrire leur(s) enfant(s) dans la formation de leur choix, dans les limites géographiques du canton où elles sont domiciliées. Les conditions d'admission sont cependant très variables d'un canton à l'autre : un entretien et/ou des épreuves écrites peuvent être exigés.

¹ « L'instruction publique est du ressort des 26 cantons. Les cantons sont souverains en la matière aussi longtemps que cette souveraineté n'est pas déléguée à la Confédération par la Constitution fédérale. Les compétences de la Confédération touchent le domaine de la formation post-obligatoire. La Confédération et les cantons se partagent la responsabilité du système éducatif dans les domaines des écoles de maturité gymnasiale, de la formation professionnelle et des hautes écoles. Certaines tâches incombent également aux communes, notamment dans le domaine de l'école obligatoire et de l'école enfantine » (cf. [educa.ch](#)).

² La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) joue un rôle de coordination en réunissant les 26 conseillers(-ères) d'État responsables de l'éducation et en fondant son action sur des accords (ou concordats) inter-cantonaux juridiquement contraignants.

³ Il s'agit d'harmoniser la scolarité obligatoire en intervenant sur l'âge d'entrée à l'école, la durée des degrés d'enseignement et leurs principaux objectifs. L'IRD (Institut de recherche et de documentation pédagogique) publie des [états de situation](#) réguliers sur l'intégration progressive d'HarmoS.

En Suisse, le redoublement reste exceptionnel. Des [solutions de transition](#) ¹ sont proposées à différents paliers pour permettre à des élèves en difficulté ou à ceux souhaitant poursuivre leur scolarité dans des formations plus exigeantes d'atteindre le niveau requis. Ainsi la scolarité au niveau secondaire supérieur peut durer entre 3 et 5 ans selon les parcours.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR

L'enseignement post-obligatoire est placé sous la responsabilité commune de la Confédération et des cantons. L'une fixe les réglementations inter-cantonaux ou fédérales, les autres sont responsables de l'application de ces dispositions légales et des écoles situées sur leur territoire.

Un secondaire général sélectif

Après l'école obligatoire, les élèves peuvent poursuivre dans une formation générale au sein d'une école de maturité gymnasiale ou d'une école de culture générale : ces formations ne sont pas qualifiantes, elles préparent aux études supérieures.

Les écoles de maturité gymnasiale

Les objectifs de la [formation gymnasiale](#) sont fixés dans le règlement de la CDIP de 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale : « aptitude générale aux études académiques » et « profonde maturité sociale » en forment les piliers.

Cette formation a connu une réforme importante en 1995, motivée notamment par la perspective d'une reconnaissance inter-cantonale des certificats de maturité gymnasiale. Ainsi, les différents types de maturité ont été abolis et le choix des élèves a été élargi pour favoriser une meilleure individualisation du parcours. Il n'y a donc pas de filières en tant que telles, mais le programme comprend une large palette de matières obligatoires, communes à tous les élèves, deux options et un projet à mener en autonomie. Globalement, ce sont les langues qui concentrent le plus gros volume horaire dans l'emploi du temps des élèves (entre 30 et 40 %), suivies par les mathématiques et les sciences (entre 25 et 35 %).

Le contrôle continu relève de la responsabilité des enseignants ; ils utilisent une échelle de notes allant de 6 pour la meilleure à 1 pour la plus faible. À la fin du semestre ou de l'année, les élèves reçoivent un bulletin stipulant la décision prise par l'école relative à la poursuite des études.

Le certificat de maturité gymnasiale

Après 3 ou 4 ans d'études, les élèves effectuent une dernière année préparant à l'examen de maturité, équivalent du baccalauréat français. Ce certificat leur garantit l'accès aux universités, aux écoles polytechniques et, après un stage professionnel, aux hautes écoles spécialisées ².

Il se distingue des examens des autres pays essentiellement sur deux points : le fait qu'il donne libre accès à toutes les formations de l'enseignement supérieur, si l'on exclut le *numerus clausus* en médecine, et le fait qu'il n'est pas standardisé, son organisation relevant de la responsabilité des établissements scolaires. Le corollaire à cet accès libéral aux études supérieures, fondé sur une forte sélectivité à l'entrée du secondaire supérieur dans un système décentralisé, c'est une proportion de lauréats plus faible qu'ailleurs et extrêmement variable d'un canton à l'autre ³.

¹ La transition du secondaire I au secondaire II a été récemment définie comme une priorité par la Confédération qui a chargé les cantons de veiller à ce que tous les élèves obtiennent un diplôme du secondaire adapté à leurs capacités. Dans cette perspective, les [offres de formation transitoires](#) se développent et divers dispositifs d'accompagnement ciblent les élèves à risque : le [CMFP](#) constitue à cet égard une mesure phare.

² Il y a 10 universités en Suisse (3 francophones, 5 germanophones, 1 italophone et 1 bilingue) et 2 écoles polytechniques fédérales. C'est la Conférence universitaire suisse ([CUS](#)) qui veille à promouvoir à l'échelle nationale la collaboration entre les établissements. Les hautes écoles spécialisées (HES), organisées en réseau depuis 1993 ([KFH](#)), dispensent un enseignement de niveau universitaire axé sur la pratique dans les domaines de la technique, de l'administration, de l'agronomie, des arts appliqués, de la santé, du social et de l'éducation. Elles regroupent plus de 60 établissements, dont 15 HEP (hautes écoles pédagogiques), chargées de la formation des enseignants.

³ Avec des taux de diplomation plutôt faibles pour les maturités gymnasiales, spécialisées et professionnelles, la Suisse reste corollairement un pays où le niveau d'éducation supérieure reste moyen : seuls 35 % des 25-64 ans sont en possession d'un diplôme de niveau CITE 5 ou 6 (données OCDE, RSE 2013).



Dans un contexte où la convergence est de mise, tant au secondaire inférieur, avec la réforme HarmoS, qu'au niveau de l'enseignement supérieur avec le « Processus de Bologne », de nouveaux équilibres, entre des mesures centralisées et le maintien d'une autonomie pour les gymnases, sont à trouver. Il s'agit aussi, dans le prolongement des évaluations [Evamar](#), de déterminer quelle organisation et quels contenus de la maturité gymnasiale sont susceptibles de garantir son efficacité à mesurer l'aptitude générale aux études supérieures (Eberle & Brüggelbrock, 2013).

Les écoles de culture générale

Les [écoles de culture générale](#) offrent un compromis entre voie générale et voie professionnelle, avec une dominante dans l'un des 7 domaines professionnels suivants : arts et design, communication-information, musique et théâtre, psychologie appliquée, santé, sciences de l'éducation et travail social.

Elles préparent à une poursuite d'études de niveau CITE 5 ou plus dans une haute école spécialisée ou dans une école supérieure à orientation professionnelle. La scolarité se fait en deux temps : 3 ans pour le certificat de culture générale, plus 1 an pour la maturité spécialisée.

L'obtention du certificat de culture générale est conditionnée par la réussite à un examen final dont les modalités sont proches de celles de la maturité gymnasiale : organisé par les établissements, il comporte au moins 6 épreuves, dont la spécialisation choisie, et prend en compte le contrôle continu de l'année en cours.

À l'issue des 3 premières années, les élèves suivent une année de préparation à la maturité spécialisée. Elle permet de valider une connaissance théorique et pratique plus approfondie, à l'aide de stages et de travaux pratiques et avec la réalisation d'un projet en autonomie (« travail de maturité spécialisée »).

Un secondaire professionnel dominé par le système dual

La [formation professionnelle](#) initiale en Suisse fait partie intégrante du système éducatif, tant au niveau secondaire que supérieur. Il s'agit d'une responsabilité commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Des plans de formation concertés sont définis au niveau fédéral pour chaque métier ; les cantons veillent à leur déploiement et à leur promotion, notamment par la gestion des services d'information et d'orientation.

Deux types de formation initiale sont proposées : une formation courte de 2 ans (équivalent au CAP français) et une formation de 3 ou 4 ans qui permet d'obtenir un Certificat fédéral de capacité (CFC) et d'accéder à une formation professionnelle de type 5 ou 6 dans une école supérieure ^❶.

La formation duale

La formation professionnelle peut être suivie à plein temps, dans des écoles de métiers ou des écoles de commerce, essentiellement dans les cantons de Suisse romande et de Suisse italienne. Mais l'écrasante majorité des élèves opte pour le système dual, basé sur une alternance entre entreprise formatrice et école professionnelle. Plus de 250 formations sont proposées dans ce cadre ^❷.

L'entreprise formatrice peut être composée de deux ou plusieurs entreprises dont les domaines d'activités sont complémentaires. Elle est la clé de voûte du système dual. C'est elle qui décide des critères de sélection pour les places en apprentissage : un test d'aptitude peut par exemple être exigé, en plus des résultats scolaires du secondaire inférieur et de l'entretien d'embauche. C'est elle qui établit le contrat d'apprentissage, avec le programme d'études. C'est également elle qui rédige le rapport de formation semestriel : il rend compte des évaluations, à la fois sommatives et formatives, conduites au sein de l'entreprise et inclut les résultats atteints en école professionnelle et dans les cours interentreprises.

Le certificat de maturité professionnelle

Depuis 1993, il existe également un certificat de [maturité professionnelle](#) qui permet d'accéder aux hautes écoles spécialisées sans examen d'entrée. Il s'agit d'une formation générale élargie qui vient compléter la formation technique pour le Certificat fédéral de capacités. Elle peut être effectuée pendant ou après les 3 ou 4 ans

^❶ Les formations professionnelles de type 5B (2 ans et demi ou 3 ans d'études) sont dispensées dans une certaine d'écoles de formation professionnelle supérieure. Sous la responsabilité d'associations professionnelles qui en assurent l'organisation, ces écoles offrent plus de 150 qualifications techniques conduisant à des fonctions de cadres ou de spécialistes.

^❷ Parmi les professions les plus demandées, figurent « employé(e) de bureau », « mécanicien » et « informaticien ».

de formation en apprentissage. Son obtention est conditionnée par les résultats du contrôle continu et par la réalisation en fin de formation d'un travail interdisciplinaire.

La maturité professionnelle est encore en 2013 proposée dans les 6 orientations suivantes : technique, commerciale, artisanale, artistique, scientifique et santé-social. Une réforme est actuellement en cours pour remplacer ces filières par un système de spécialisation basé sur des choix différenciés d'options, comme le précise le [Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle](#).

Une fois la maturité professionnelle obtenue, un examen passerelle complémentaire peut être passé pour rejoindre les universités ou les écoles polytechniques fédérales. Le système suisse présente ainsi de multiples possibilités de formation et une forte porosité facilitant la poursuite ultérieure d'études ou la réorientation.

BIBLIOGRAPHIE

Rapports nationaux pour comparaisons internationales

- Eurydice (2013). *Switzerland: Secondary and Post-Secondary non-tertiary Education*. In Eurypedia. En ligne : https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/index.php/Switzerland:Secondary_and_Post-Secondary_Non-Tertiary_Education.
- OCDE (2013). *Education at a Glance 2013. Country Note: Switzerland*. Paris : OCDE. En ligne : http://www.oecd.org/edu/Switzerland_EAG2013%20Country%20Note.pdf.

Sites et documents gouvernementaux

- Babel Jacques, Gaillard Laurent & Strübi Pascal (2012). *Perspectives de la formation : Scénarios 2012–2021 pour le système de formation*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique suisse. En ligne : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=5023>.
- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Projet « Transition scolarité obligatoire – secondaire II ». In *Site de la CDIP*. En ligne : <http://www.cdip.ch/dyn/11743.php>.
- Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) (2013). *Faits et données chiffrés : La formation professionnelle en Suisse 2013*. Berne : Confédération Suisse. En ligne : http://www.formationprof.ch/dyn/bin/5754-13635-1-f_fz_publication_2013.pdf.
- Eberle Franz & Brügglenbrock Christel (2013). *L'éducation au gymnase*. Berne : Conférence suisse de directeurs cantonaux de l'instruction publique. En ligne : <http://www.edk.ch/dyn/26344.php>.
- Office fédéral de la statistique. Degré secondaire II : écoles de formation générale et professionnelle. In *Portail statistique suisse*. En ligne : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/04.html>.





▶ **Pour citer ce dossier :**

Endrizzi Laure (2013). *Les lycées, à la croisée de tous les parcours*. Annexe. Dossier de veille de l'IFÉ, n°88, décembre. Lyon : ENS de Lyon.
En ligne : <http://ife.ens-lyon.fr/vst/DA/detailsDossier.php?parent=accueil&dossier=88&lang=fr>

▶ **Retrouvez les derniers Dossiers de veille de l'IFÉ :**

● Feyfant Annie (2013). *L'établissement scolaire, espace de travail et de formation des enseignants*. Dossier de veille de l'IFÉ, n°87, novembre. Lyon : ENS de Lyon.

En ligne : <http://ife.ens-lyon.fr/vst/DA/detailsDossier.php?parent=accueil&dossier=87&lang=fr>

● Gaussel Marie & Reverdy Catherine (2013). *Neurosciences et éducation : la bataille des cerveaux*. Dossier d'actualité Veille et Analyses IFÉ, n° 86, septembre. Lyon : ENS de Lyon.

En ligne : <http://ife.ens-lyon.fr/vst/DA/detailsDossier.php?parent=accueil&dossier=86&lang=fr>

● Feyfant Annie (2013). *Quels contenus pour l'enseignement obligatoire ?* Dossier d'actualité Veille et Analyses IFÉ, n° 85, juin. Lyon : ENS de Lyon.

En ligne : <http://ife.ens-lyon.fr/vst/DA/detailsDossier.php?parent=accueil&dossier=85&lang=fr>

▶ **Abonnez-vous aux Dossiers de veille de l'IFÉ :**

<http://ife.ens-lyon.fr/vst/abonnement.php>

© École normale supérieure de Lyon
Institut français de l'Éducation
Veille et Analyses

15 parvis René-Descartes BP 7000 – 69342 Lyon cedex 07

veille.scientifique@ens-lyon.fr

Standard : +33 (04) 26 73 11 24

Télécopie : +33 (04) 26 73 11 45

ISSN 2266-5854